

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 11/2017-32

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2018

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois de novembre (**16.11.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J.- M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. (à partir de la question n° 1) - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 10)

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAL CORSO M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
M. FRANCERIES Ph. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme GAMBARA C. qui a donné procuration à M. ANGLES A. (Début de séance)
Mme LUCAS MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 9)

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRe »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, et qu'il doit présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et, dans les Communes de plus de 10.000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2018 sont présentées à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. et à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, le débat d'Orientation Budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. ;

De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2018 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;

De dire que la totalité des éléments du Débat d'Orientation Budgétaire fera l'objet d'une transmission au Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, conformément à l'article 107 de la Loi NOTRe ;

De dire que les documents de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire feront l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune, conformément à ce même article et au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère authentique de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en sous-préfecture le : 21/11/2017
Publication le : 21/11/2017
Notification le :



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 16 novembre 2017
A Castelsarrasin, le 21/11/2017
Le Maire



Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018

Séance du 16 novembre 2017

Rapport d'orientation budgétaire

Achévé de rédiger le 31 octobre 2017

Envoyé en préfecture le 21/11/2017
Reçu en préfecture le 21/11/2017
Affiché le 
ID : 082-218200335-20171116-DEL_11_2017_32-DE

1	<i>Un contexte macroéconomique marqué par une certaine amélioration.....</i>	4
2	<i>Les principales dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et du projet de loi de finances 2018 concernant les collectivités locales.</i>	12
3	<i>Rétrospective et prospective financière.....</i>	18
4	<i>L'état de la dette de la commune.....</i>	28
5	<i>Les grands équilibres du budget 2018.</i>	32
6	<i>Conclusion.....</i>	46

Préambule : rappel du contexte du DOB.

Chaque année, les collectivités doivent organiser un **débat d'orientation budgétaire** dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat en Conseil municipal s'appuie sur un « **rapport d'orientation budgétaire** » (auparavant appelé « note explicative de synthèse »), dont la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République en précise le contenu. Le document doit exposer les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que la **structure et la gestion de la dette**. Il doit également présenter la **structure et l'évolution des dépenses et des effectifs**. Enfin, le rapport doit être **transmis au Président de l'EPCI** dont la commune est membre (et réciproquement).

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire doit comporter des **éléments d'analyse financière**, des informations sur les **principaux investissements projetés**, sur le **niveau d'endettement et son devenir prévisionnel**, et sur l'**évolution envisagée des dépenses et des recettes**.

L'**objectif** du présent document est également de **donner aux élus des clés de lecture** leur permettant d'appréhender au mieux le **contexte économique actuel et à venir**, ainsi que la nature et les enjeux des relations entre l'Etat et les collectivités locales, l'ensemble de ces éléments ayant un **impact fort sur le budget de la commune**.

Le principal changement par rapport aux précédents rapports d'orientation budgétaire tient dans la **volonté de la municipalité de voter le budget 2018 en décembre 2017**, et ce dans le but de **débuter dès janvier le déploiement de l'intégralité des projets** pour l'exercice. Dès lors, la structure de ce rapport est modifiée pour tenir compte du fait que le **projet de loi de finances (PLFi) 2018 ne sera pas adopté** au moment de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'**impossibilité de présenter les premiers résultats financiers d'un exercice 2017 non encore achevé**.

1 Un contexte macroéconomique marqué par une certaine amélioration.

La situation économique mondiale s'est améliorée au premier semestre 2017 avec la progression du commerce international et l'accélération de l'activité dans la plupart des pays. Toutefois, cette évolution est fortement conditionnée à la politique monétaire quantitative des grandes banques centrales qui, compte tenu des risques financiers, pourraient décider de resserrer celle-ci progressivement. Par ailleurs, les perspectives vont être fortement dépendantes des décisions politiques à venir dans les principales puissances économiques, la France ne dérogeant pas à ce contexte.

1.1 Une croissance mondiale renforcée mais des perspectives **risquées**¹.

La croissance mondiale a continué de se renforcer au deuxième trimestre 2017, toujours soutenue par des politiques monétaires très expansionnistes (monétisation des dettes par les grandes banques centrales) et en corollaire par une progression de l'endettement dans un certain nombre d'économies. Le taux de croissance du PIB au 2^{ème} trimestre a atteint 3% en rythme annualisé aux Etats-Unis, 2,5% dans la zone euro et 4% au Japon. En glissement annuel, ces trois économies progressent sur un rythme de 2,1%. En revanche, le Royaume-Uni affiche une croissance plus faible (1,2% en rythme annualisé). En Chine, la croissance reste forte avec un taux de croissance sur un an de 6,9%, supérieur à l'objectif de 6,5% des autorités. La reprise progressive de l'activité observée les trimestres précédents s'est poursuivie au Brésil alors que l'activité a continué de ralentir en Inde. L'économie russe semble repartir après deux années de contraction de la croissance.

La reprise de l'activité mondiale est principalement imputable dans la plupart des pays à une **amélioration de la demande domestique**, notamment la consommation des ménages et l'investissement alors que les dépenses publiques ne progressent que faiblement. Le dynamisme de la demande domestique est lié d'une part à la persistance de la faiblesse de l'inflation et à une hausse de la masse salariale (liée plus à l'emploi qu'aux salaires) et d'autre part à une progression de l'endettement privé, notamment en Chine.

Le redémarrage de la croissance a permis aux **marchés du travail** de s'améliorer significativement, le taux de chômage diminuant dans la plupart des pays : 4,4% aux Etats-Unis et 9,1% en moyenne au sein des pays de la zone euro (soit son plus bas niveau depuis mars 2009, malgré de fortes disparités).

En revanche, **ce renforcement de la croissance n'est pas accompagné par un fort retour de l'inflation**. Les taux d'inflation restent faibles dans les pays développés (1,7% aux Etats-Unis, 1,5% dans la zone euro) et ils diminuent dans les grands pays émergents (entre 2 et 4%). Dans ces derniers, la réappréciation des taux de change a permis à l'inflation de diminuer significativement et en corollaire aux banques centrales d'assouplir leur politique monétaire.

En d'autres termes, la modération des prix des matières premières (et en particulier du pétrole) et les politiques monétaires très expansionnistes constituent le principal soutien à l'activité.

Les **perspectives économiques et financières** des différents pays vont grandement dépendre dans les mois qui viennent des évolutions politiques et géopolitiques. En effet, la période récente a été caractérisée par des changements importants d'un point de vue politique au niveau mondial qui pourraient influencer non seulement les prix des matières premières mais également les politiques économiques qui seront mises en œuvre et dont dépendront la croissance de l'activité.

En effet, outre les risques d'un conflit armé, les tensions géopolitiques entre les grandes puissances, en particulier entre la Corée du Nord et les Etats-Unis ou encore entre les Etats-Unis et la Russie pourraient conduire à des mouvements de fuite sur les marchés financiers.

En **Chine**, le 19^{ème} Congrès du Parti communiste chinois s'est tenu cet automne. Il a été l'occasion de renouveler pour cinq ans Xi Jinping à la Présidence de la Chine et de dessiner les grandes orientations politiques et économiques pour les cinq prochaines années qui seront structurantes pour l'évolution de

¹ Données issues de l'analyse économique réalisée par Marie-Pierre RIPERT, groupe SMA, parue dans la Lettre du Financier Territorial n°234 de septembre 2017.

l'économie mondiale, la Chine faisant désormais partie des deux plus grandes puissances mondiales. Les autorités vont notamment devoir continuer de gérer la transition économique leur permettant d'avoir une croissance plus équilibrée, moins consommatrice d'énergie et moins polluante. Par ailleurs, le vieillissement démographique va être l'un des principaux challenges auquel va être confrontée la Chine dans les prochaines années. En tout état de cause, il faut probablement s'attendre à un ralentissement de la croissance en 2018 et ne pas oublier les risques liés à la forte hausse de l'endettement des dernières années.

Aux **Etats-Unis**, la situation politique se dégrade avec la mésentente entre D. Trump et une partie des élus républicains qui conduit à une inaction politique. Aucune réforme majeure n'a été votée jusqu'à présent et la situation politique s'est fortement détériorée. La grande réforme fiscale promise semble déjà amputée d'un certain nombre de mesures avant même son passage au Congrès. Les conséquences de cette cacophonie ont été une augmentation du risque politique américain et la déception des investisseurs sur la capacité de la nouvelle administration à mener des réformes (le « Trump trade »). Le dollar s'est déprécié vis-à-vis de la plupart des monnaies (baisse de 8% du dollar effectif depuis le début de l'année) et les taux d'intérêt à long terme se sont repliés. A court terme toutefois, ces deux éléments pourraient soutenir la croissance américaine. A moyen terme, en l'absence de réforme visant à augmenter la production potentielle, la croissance devrait revenir vers son rythme potentiel, proche de 1,5%. En outre, la FED devrait annoncer la normalisation de sa politique monétaire.

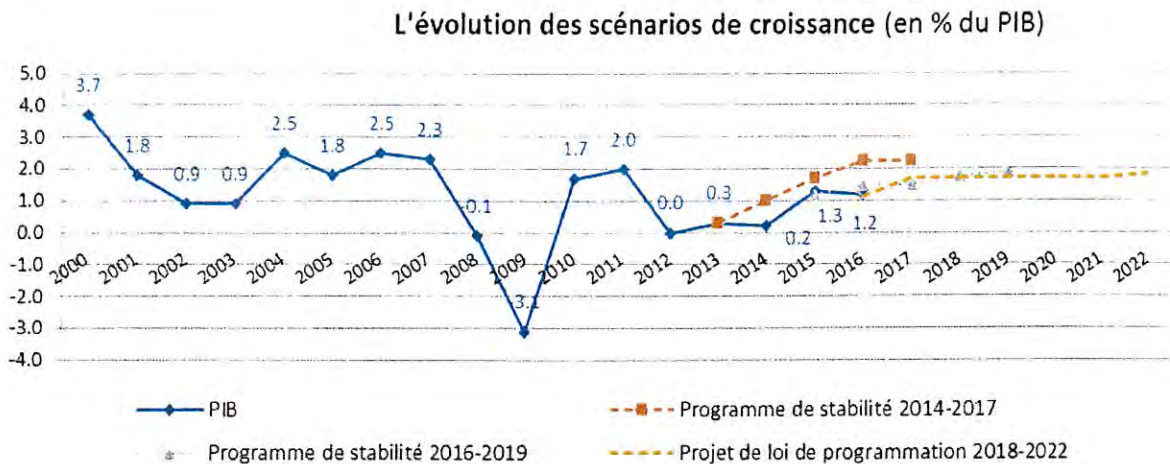
En **Europe** en revanche, et malgré le Brexit toujours en cours, les perspectives européennes se sont éclaircies ces derniers mois avec le renforcement de la croissance de la zone euro et l'atténuation du risque politique qui pourrait cependant réapparaître avec l'affaiblissement d'A. Merkel suite aux élections allemandes le 24 septembre, les incertitudes pesant sur les élections italiennes début 2018 et les velléités indépendantistes en Catalogne. Les soldes publics s'améliorent dans la plupart des pays européens (le déficit public de la zone euro devrait atteindre 1,3% du PIB en 2017, après 1,6% en 2016), le retour de la croissance facilitant la tâche des gouvernements (estimée autour de 2%). Les Etats bénéficient toujours de conditions de financement très favorables grâce à la monétisation des dettes de la BCE, ce qui a pour effet de maintenir les taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, et ce malgré une légère tendance haussière. A court terme, les perspectives restent globalement bien orientées, en l'absence de remontée forte du prix du pétrole et avec le maintien de conditions monétaires et financières très favorables. Les perspectives à moyen terme vont grandement dépendre de la capacité des politiques à concrétiser leur volonté de renforcer la zone euro et à améliorer le potentiel de croissance. Toutefois, le dynamisme de la croissance dépend beaucoup de la politique monétaire extrêmement expansionniste, du faible niveau des taux d'intérêt et du taux de change. Or, la BCE pourrait limiter le stimulus monétaire à partir de début 2018 impliquant une remontée des taux d'intérêt et un moindre soutien à la dépréciation de l'euro.

Enfin, la persistance de conflits au **Moyen Orient**, les relations toujours dégradées entre l'Arabie Saoudite et l'Iran et la reprise des tensions entre les Etats-Unis et l'Iran font peser un risque sur les cours des matières premières, et notamment du pétrole.

→ La situation économique mondiale s'est améliorée au premier semestre 2017, avec le renforcement de la croissance dans la plupart des pays. Si les perspectives à court terme semblent bien orientées, celles à moyen terme vont dépendre des décisions politiques et monétaires qui restent pour le moment incertaines.

1.2 En France, une économie qui semble retrouver une certaine vigueur.

1.2.1 Enfin le retour de la croissance ?



Source : INSEE, programmes de stabilité et projet de loi de programmation 2018-2022

Plus de huit ans après le début de la crise des subprimes et après cinq ans de quasi-surplace, **l'activité hexagonale devrait connaître, cette année, un coup d'accélérateur.** Selon les dernières études de l'Insee², **le PIB de la France devrait croître de 1,7% à 1,8% en 2017**, après 1,2% l'année dernière, soit sa meilleure performance depuis 2011, ce qui lui permettrait de se rapprocher de la moyenne de la zone euro (entre 1,8% et 2,2% selon les prévisions pour 2017).

Pour mémoire, la loi de finances (LFI) 2017 anticipait une croissance de 1,5%. Ce surcroît d'activité attendu est donc une bonne nouvelle pour l'économie française, source de recettes supplémentaires pour le budget de l'Etat et donc de baisse des déficits publics.

Cette reprise de l'activité est due aux facteurs suivants :

- la hausse de la production agricole, qui avait diminué de 5,6% en 2016, coûtant jusqu'à 0,2 point à la croissance française ;
- le redémarrage de la construction, après 3 ans de recul, poussé notamment par les investissements des ménages en la matière ;
- le retour de la croissance touristique, faisant suite à la nette dégradation due aux attentats de 2015 et 2016 ;
- la forte progression des investissements des entreprises, dopés par les achats de biens d'équipement et des dépenses de service.

Le PLFI 2018 table sur une hausse de la **croissance de 1,7%** pour l'année prochaine.

² « Note de conjoncture » du 20 juin 2017 et « Point de conjoncture » du 9 octobre 2017.

1.2.2 Un scénario de relance de la croissance par l'offre qui semble être pérennisé.

Depuis 2014, la stratégie du Gouvernement était de faire en sorte que les **entreprises prennent le relai des personnes publiques** dans le moteur de la croissance, via l'augmentation de leurs investissements et des exportations. C'était en tout cas l'objectif clairement affiché par le Pacte de compétitivité et des mesures qui en ont découlé, comme le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

En effet, en 2012 et 2013, s'il n'y avait pas eu les dépenses des administrations publiques, la croissance aurait été négative, la consommation des ménages ne jouant plus son rôle historique dans le soutien à l'activité économique française.

Le premier projet de loi de finances du nouveau gouvernement ne marque pas de grande rupture avec les précédents (caractérisés par une faible réduction du déficit public et une relative maîtrise des dépenses publiques) au niveau de la stratégie de retour à un niveau de croissance plus soutenu. Le PLFi 2018, qui a été présenté dans un cadre pluriannuel couvrant l'ensemble du quinquennat (l'assainissement des finances publiques est programmé sur la deuxième partie du quinquennat), est caractérisé par les grandes lignes suivantes :

- le déficit public devrait être ramené à 2,6% du PIB en 2018 après 2,9% en 2017 ;
- la dette se stabiliserait à 96,8% du PIB en 2018 après avoir très légèrement augmenté les années précédentes ;
- une certaine maîtrise des dépenses publiques mais sans coupe drastique : les dépenses publiques représenteront 53,9% du PIB en 2018 contre 54,6% en 2017, poursuivant leur tendance légèrement baissière ;
- les prélèvements obligatoires baisseraient de 0,4 point de PIB en 2018 pour atteindre 44,3% du PIB.

S'agissant de ce dernier point, les grandes mesures en faveur des ménages sont une baisse de la taxe d'habitation (qui s'effectuera sur plusieurs années), la suppression de l'ISF sur les actifs hors immobiliers et la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital à hauteur de 30% (« flat tax »). En outre, les ménages bénéficieront de la suppression des cotisations maladie et chômage remplacées par une hausse de la CSG mais cette mesure ne sera effective (en terme de baisses d'impôt) qu'en 2019 en raison du décalage entre la suppression des cotisations et la hausse de la CSG. En 2018, les baisses d'impôt devraient bénéficier surtout aux ménages les plus aisés, même si le gouvernement défend l'idée d'amélioration de l'attractivité de la France pour les entrepreneurs fortunés. Par ailleurs, sur l'ensemble du quinquennat, les gains de pouvoir d'achat devraient davantage profiter aux ménages les moins favorisés d'après les estimations des effets redistributifs des mesures fiscales effectuées par le Trésor³.

Du côté des entreprises, le nouveau gouvernement reste sur la même ligne que le précédent avec l'idée de faire baisser le coût du travail afin d'améliorer la compétitivité. Les principales mesures concernent la baisse de l'impôt sur les sociétés (à 25% pour les 500.000 premiers euros de bénéfices, 33,3% pour le reste), qui se généralisera les années suivantes, et la montée en charge du CICE.

Les allègements fiscaux de 2018 seront en partie compensés par la hausse de la fiscalité énergétique qui représentera 3,7 Md €.

³ Rapport économique, social et financier du Trésor - PLFi 2018.

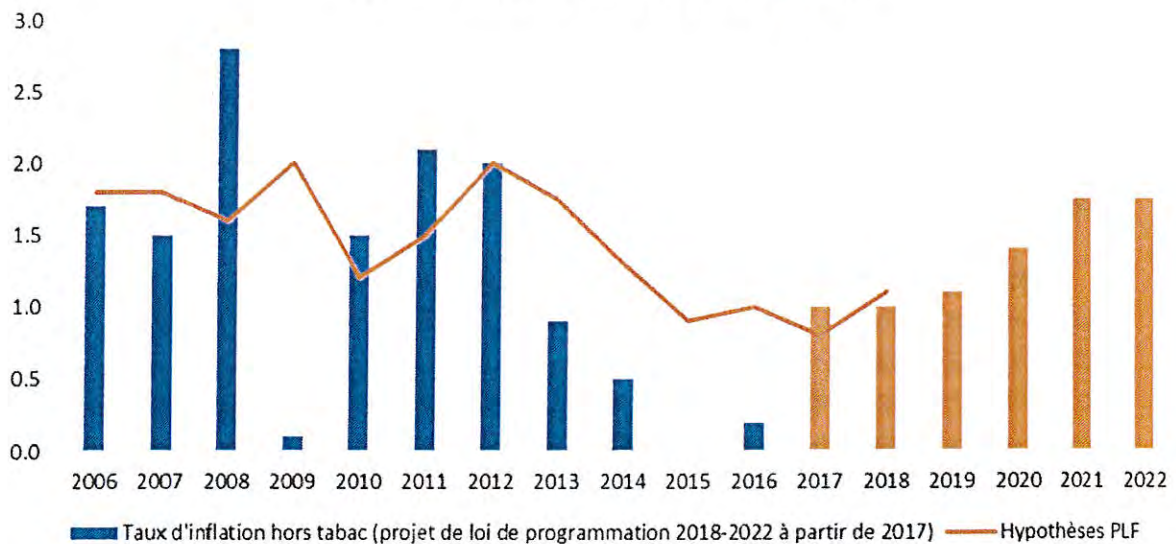
Principales mesures nouvelles en prélèvements obligatoires (en Md€)

Dégrèvement de la taxe d'habitation des ménages	-3,0
Suppression de l'ISF sur les actifs hors immobiliers	-3,2
Mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique	-1,3
Décalage entre les dates de la baisse des charges et la hausse de la CSG	3,7
Hausse de la fiscalité sur le tabac	0,5
Élargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0
Total ménages	-4,3
Baisse du taux d'IS	-1,2
CICE - Montée en charge	-4,0
Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6
Total entreprises	-5,8
Hausse de la fiscalité énergétique	3,7
Total	-6,5

Source: MINEFE

1.2.3 L'inflation.

Evolution de l'inflation en France (en %)



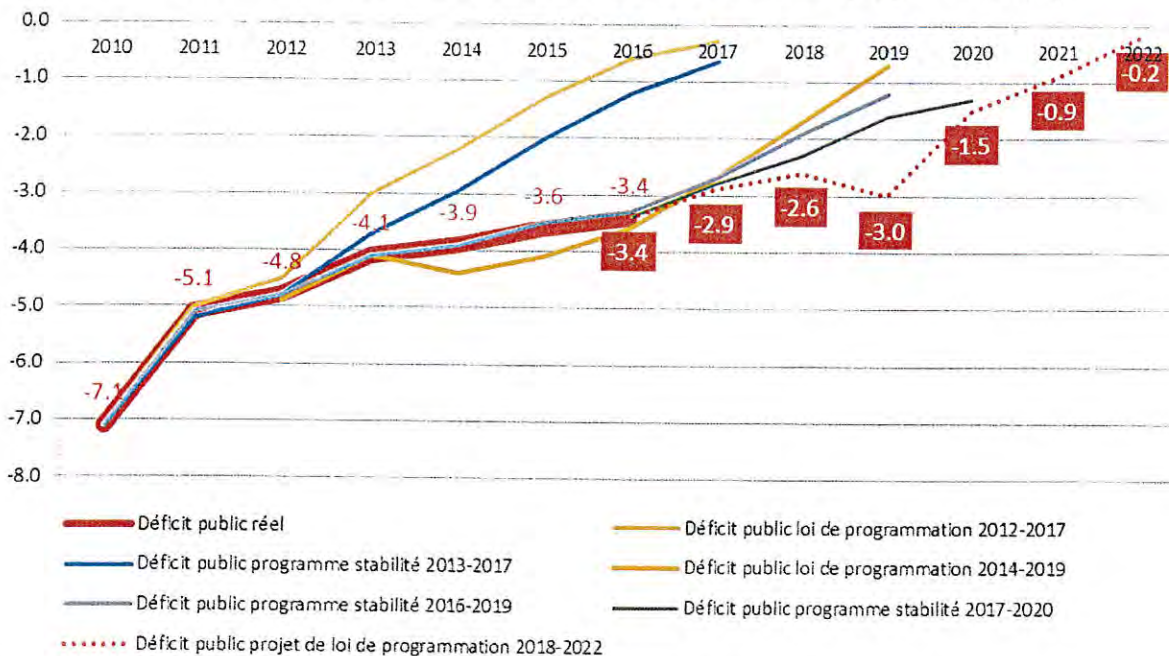
Source : INSEE et projet de loi de programmation 2018-2022 à partir de 2017 (histogrammes en orange)

Depuis 2012, l'inflation ralentit en France. En 2015, la hausse des prix a été strictement nulle et a atteint +0,2% en 2016.

L'inflation devrait repartir à la hausse en 2017, pour s'établir aux alentours de +1%, niveau conforme aux anticipations de la LFI 2017 et résultat d'une nette accélération des prix de l'énergie et d'une croissance un peu plus rapide des prix des services.

1.2.4 Dépenses publiques, déficit et dette.

L'évolution des déficits publics passés et prévisionnels (en points de PIB)



Sources : INSEE, loi de programmation 2012-2017, Programme de stabilité de la France 2013-2017, loi de programmation 2014-2019, Programme de stabilité de la France 2016-2019, Programme de stabilité de la France 2017-2020 et projet de loi de programmation 2018-2022.

Le déficit public correspond à l'encours de la dette des différentes composantes des administrations publiques : Etat, administrations publiques locales et sécurité sociale. C'est la différence entre les dépenses totales (fonctionnement et investissement) hors remboursement du capital de la dette et les recettes totales hors nouveaux emprunts. Réduire le déficit implique donc de réduire l'augmentation de la dette.

En 2016, le déficit de la France s'est établi à 3,4% du PIB et poursuit sa baisse : il a ainsi été divisé par deux depuis le pic de la crise en 2009. Pour 2017, le déficit devrait passer sous la barre fatidique des 3% de PIB, seuil fixé par le traité de Maastricht, avec un déficit estimé à 2,9%, et ce en raison du rebond attendu de la croissance et de la mise en œuvre de mesures de redressement complémentaires. La France espère sortir de la procédure pour déficit excessif ouverte en avril 2009 par l'Union européenne.

Les dépenses publiques devraient progresser de 0,5% en valeur en 2018 (en tenant compte de la hausse des prix). Ainsi, abstraction faite de l'inflation prévisionnelle, elles devraient diminuer par rapport à leur niveau de 2017.

Le cadre pluriannuel défini par le gouvernement⁴ précise que c'est dans la deuxième partie du quinquennat que les finances publiques seront le plus assainies, avec le scénario suivant :

- le déficit public serait ramené à 0,2% du PIB en 2022 mais en repassant par 3% en 2019... L'effort de réduction portera non seulement sur l'Etat dont le déficit devrait passer de 4% du PIB en 2019 à 1,8% du PIB en 2022 mais aussi sur les collectivités locales dont l'excédent devrait

⁴ Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022

atteindre 0,8% du PIB en 2022 contre 0,2% en 2019 grâce à **une réduction des dépenses de fonctionnement** ;

- les dépenses publiques seraient ramenées à 50,9% du PIB en 2022 contre 54,6% en 2017 ;
- les prélèvements obligatoires seraient diminués d'un point entre 2017 et 2022 ;
- la dette publique serait réduite à 91,4% du PIB à la fin du quinquennat.

Ainsi, la France va encore avoir pendant de nombreuses années une **dette publique supérieure à 60%** (autre seuil imposé par l'article 121 du traité de Maastricht). Avec des hypothèses de croissance déjà très optimistes à partir de 2020, la dette publique serait ramenée à 91% du PIB à horizon 2022.

→ Grace à un surcroît d'activité attendu pour 2017 et une certaine maîtrise des dépenses publiques en deçà de l'inflation, le déficit public de la France est en passe de respecter les contraintes européennes. L'enjeu de ces prochaines années sera de pérenniser ce rebond de la croissance dans un contexte de normalisation progressive de la politique monétaire de la BCE et de hausse attendue des taux d'intérêt.

Depuis 2016, les collectivités locales contribuent positivement à la réduction du déficit public national, et ce malgré la baisse drastique des dotations mise en œuvre entre 2014 et 2017. Il semble que ce mouvement sans précédent, qui a fortement pesé sur l'évolution des budgets locaux, ne soit pas reconduit pour l'instant par le nouveau gouvernement.

2 Les principales dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et du projet de loi de finances 2018 concernant les collectivités locales.

Le PLFi 2018 s'inscrit dans le cadre pluriannuel du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ce dernier remplace le mécanisme de baisse des dotations qui s'est étalé de 2014 à 2017 par d'autres mesures tout aussi contraignantes pour les finances locales. Il est à noter qu'à l'heure de l'achèvement du présent document, ces deux projets de loi n'étaient pas adoptés et que des modifications peuvent toujours intervenir dans le cadre du débat parlementaire.

2.1 Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : de nouvelles relations entre l'Etat et les collectivités locales ?

2.1.1 Le pacte financier avec 319 collectivités locales.

La période 2014-2017 a été marquée par un mouvement sans précédent de baisse des dotations que l'Etat verse chaque année aux collectivités locales. Au global, c'est une ponction de 12,5 Md € qui a été opérée, au titre de la contribution au redressement des finances publiques (RFP), soit une baisse de près de la moitié (43%) de l'épargne brute totale des collectivités, selon un rapport du Sénat de novembre 2014.

Autre chiffre intéressant à souligner, l'effet multiplicateur des contributions cumulées est supérieur à 7 sur la période 2014-2017. Pour une commune, cela correspond à un prélèvement d'environ 5,4% de ses recettes réelles de fonctionnement de 2012.

On doit rappeler que jusqu'en 2008, l'Etat a garanti aux collectivités une évolution des dotations égale à l'inflation de l'année + un tiers de l'évolution du PIB de l'année N-1. Entre 2008 et 2011, la progression s'est limitée à la seule hausse des prix. A partir de 2011, l'inflation n'a plus été prise en compte et les dotations ont été gelées.

A ces mesures successives, s'est ajoutée la réforme de la taxe professionnelle (2010/2011), qui a réduit de manière très significative l'autonomie fiscale réelle des collectivités. Cette dernière aurait pu leur permettre de compenser la baisse annoncée des dotations.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 remplace le mécanisme de baisse des dotations pour un pacte financier. En effet, l'Etat a prévu une procédure de contractualisation entre les préfets et les 319 plus grandes collectivités et groupements⁵ afin d'atteindre 13 Md € d'économies sur les dépenses de fonctionnement « par rapport à leur évolution spontanée ». Ce qui devrait aboutir à un plafond annuel de hausse de +1,2 % au niveau des dépenses de fonctionnement, budgets annexes inclus.

Malgré les déclarations du ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, selon lesquelles cette limitation à 1,2% devait s'entendre « évidemment hors inflation », l'article 10 du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 indique très clairement, à la date de

⁵ Les régions, la collectivité de Corse, les collectivités de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants.

- entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants ;
- entre 11 et 13 années pour leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;
- entre 9 et 11 années pour les départements et la Métropole de Lyon ;
- entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

Un **nouveau mécanisme de contrôle budgétaire** est également prévu en cas de **dépassement des plafonds**, prévoyant une information et une **délibération spécifique de l'assemblée délibérante** lors du débat d'orientation budgétaire, ainsi qu'une **intervention du représentant de l'Etat et des chambres régionales des comptes (CRC)**.

De manière générale, **les ratios de capacité de désendettement présentés aujourd'hui par les collectivités sont largement inférieurs aux seuils limites de l'article 24**. Sur la base des comptes de 2016, seuls 126 communes, 19 EPCI à fiscalité propre, 3 départements et une région ont une capacité de désendettement atteignant ou dépassant la limite supérieure définie par le gouvernement.

2.2 Le projet de loi de finances pour 2018 et les mesures relatives aux communes.

2.2.1 Le dégrèvement de la taxe d'habitation.

Le Président de la République s'est engagé à ce que la **taxe d'habitation (TH)**, imposition directe locale perçue par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit **progressivement allégée pour une très grande majorité des ménages** aujourd'hui soumis à cet impôt au titre de leur résidence principale.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer, à compter des impositions de 2018, **un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH d'ici 2020**. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Cet objectif sera atteint de manière **progressive sur 3 ans**. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 % (100% en 2020).

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

De façon à **compenser la perte de ressources** pour les collectivités, **l'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017**, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables. Un **mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités** et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une **refonte plus globale de la fiscalité locale**.

Ce nouveau dégrèvement **relâche encore plus le lien entre la contribution locale et la dépense publique locale**. Elle aboutit à faire supporter par le contribuable national le financement du dégrèvement.

2.2.2 L'évolution des concours financiers de l'Etat vers les collectivités.

Conformément aux orientations présentées dans le cadre de la première Conférence nationale des territoires, la logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique partenariale (cf. point 2.1.1).

Intitulé du prélèvement	Montants 2017	Montants 2018	Évolution
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	30 860 013 000	27 050 322 000	-3 809 691 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	15 110 000	12 728 000	-2 382 000
Dotations de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 696 000	73 500 000	-196 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 524 448 000	5 612 000 000	87 552 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 053 485 000	2 018 572 000	-34 913 000
Dotations élu local	65 006 000	65 006 000	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976 000	40 976 000	0
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500 000 000	500 000 000	0
Dotations départementales d'équipement des collèges	326 317 000	326 317 000	0
Dotations régionales d'équipement scolaire	661 186 000	661 186 000	0
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	0	0	0
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire	2 686 000	2 686 000	0
Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	0	0	0
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	3 099 453 000	2 858 517 000	-240 936 000
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	536 450 000	529 683 000	-6 767 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	50 867 000	41 775 000	-9 092 000
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000	4 000 000	0
Dotations de compensation liées au processus de départementalisation de Mayotte	83 000 000	99 000 000	16 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000	6 822 000	0
Dotations de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	389 325 000	323 508 000	-65 817 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	81 500 000	82 000 000	500 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	18 000 000	18 000 000
	44 374 340 000	40 326 598 000	-4 047 742 000

Source : Projet de loi de finances 2018 et AMF

Le total de ces dotations diminue d'environ 4 Md €, l'essentiel de cette baisse étant portée par la DGF (-3,8 Md €). Toutefois, il ne s'agit pas, en réalité, d'une nouvelle coupe franche dans les dotations. En effet, cette baisse faciale s'explique par le remplacement de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation des régions par une fraction du produit de la TVA, à hauteur de 3,9 Md €.

La hausse des dotations de péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités) est prévue pour un montant global de 190 M €, dont 180 M € pour les communes. Cette progression de la péréquation est toutefois moins dynamique en 2018 que les années précédentes : +317 M € en 2015, +317 M € en 2016 et +380 M € en 2017).

Cette progression de la péréquation, ajoutée à d'autres mesures, **aboutit à une hausse de quelque 300 M € des ressources affectées aux communes**. Pour neutraliser cette hausse, le PLFi 2018 introduit des changements importants pour le bloc communal au niveau des variables d'ajustement.

En effet, après avoir intégré la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) des départements et des régions dans le périmètre des variables en 2017, c'est désormais la **DCRTP versée aux communes et aux EPCI qui va évoluer à la baisse**. Rappelons que cette dotation, créée pour compenser les effets de la réforme de la taxe professionnelle de 2010/2011, devait être figée à son niveau de 2011... Cette nouvelle variable d'ajustement devrait connaître une **diminution de -7,8%**.

Nouveauté introduite par le PLFi, les **allocations compensatrices** (dotations de l'Etat venant compenser des diminutions ou des suppressions d'impôts locaux), qui voyaient depuis 2014 leur niveau décroître avec un pourcentage à deux chiffres, sont **censées être figées à leur niveau 2017**, à l'exception de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP). En réalité, elles **baisseraient d'environ -1,5%**.

Au final, le **taux global de minoration** permettant de compenser les différentes hausses des concours financiers de l'État s'établit pour 2018 à **-9,2%**.

2.2.3 Le FCTVA.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements destiné à assurer une compensation de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local.

La prévision d'exécution du FCTVA s'élève à 5,6 Md € en 2018 contre 5,5 Md € en LFi 2017. Cette hausse se justifie par la reprise prévisible de l'investissement local, en lien notamment avec le cycle électoral, et ce après 2 années de baisse consécutives.

En outre, le PLFi 2018 automatise la gestion du FCTVA par les (sous-) préfectures dès 2019, par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. La procédure précise sera décrite courant 2018.

2.2.4 Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Créé par la LFi 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) se veut l'instrument de référence de la **péréquation horizontale**, c'est-à-dire entre les ensembles intercommunaux eux-mêmes (communes + EPCI). Son importance a été croissante sur les quatre premières années et aurait dû atteindre son **rythme de croisière en 2016** (tableau de 2012) :

2012	2013	2014	2015	A partir de 2016
150 M €	360 M €	570 M €	780 M €	2% des recettes fiscales des ensembles intercommunaux (> 1 Md €)

Toutefois, la LFi 2016 a limité le montant du FPIC à 1 Md €, contre 1,15 Md € prévu dans le mécanisme initial. Pour 2017, les ressources de ce fonds ont également été plafonnées à 1 Md €. Le PLFi 2018 poursuit dans cette voie et gèle le montant du FPIC. A noter également quelques modifications marginales apportées au calcul de la répartition de ce fonds.

Par ailleurs, le PLFi 2018 prolonge la garantie existante pour 2017 à 2018 en cas de perte d'éligibilité au reversement du FPIC.

2.2.5 L'évolution des bases fiscales.

Pendant plusieurs années, la LFi fixait le **coefficient d'actualisation des bases des impôts locaux directs**, censé être équivalent au taux d'inflation prévisionnel. Les anticipations du gouvernement ne correspondant pas toujours à la réalité économique, un décalage était quasi systématique, avec un taux d'inflation prévu par la LFi fréquemment surévalué et supérieur à l'inflation réelle.

La LFi 2017 a défini clairement un mécanisme de progression du coefficient de revalorisation des bases à compter de 2018, qui est liée **au dernier taux constaté d'inflation annuelle totale** (novembre), pour les valeurs locatives qui ne font pas l'objet de la réforme applicable aux locaux professionnels.

Le dernier taux communiqué par l'INSEE pour l'année 2017 au moment de la rédaction du présent document s'établit à **1%**.

2.2.6 La dotation de soutien à l'investissement local.

Le PLFi 2018 poursuit l'effort engagé par l'État en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales. En 2018, des crédits à hauteur de 665 M € sont prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux.

Ils se décomposent ainsi :

- une première enveloppe de 615 M € est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État d'une part, et les communes et les établissements intercommunaux d'autre part ;
- une seconde enveloppe de 50 M € aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

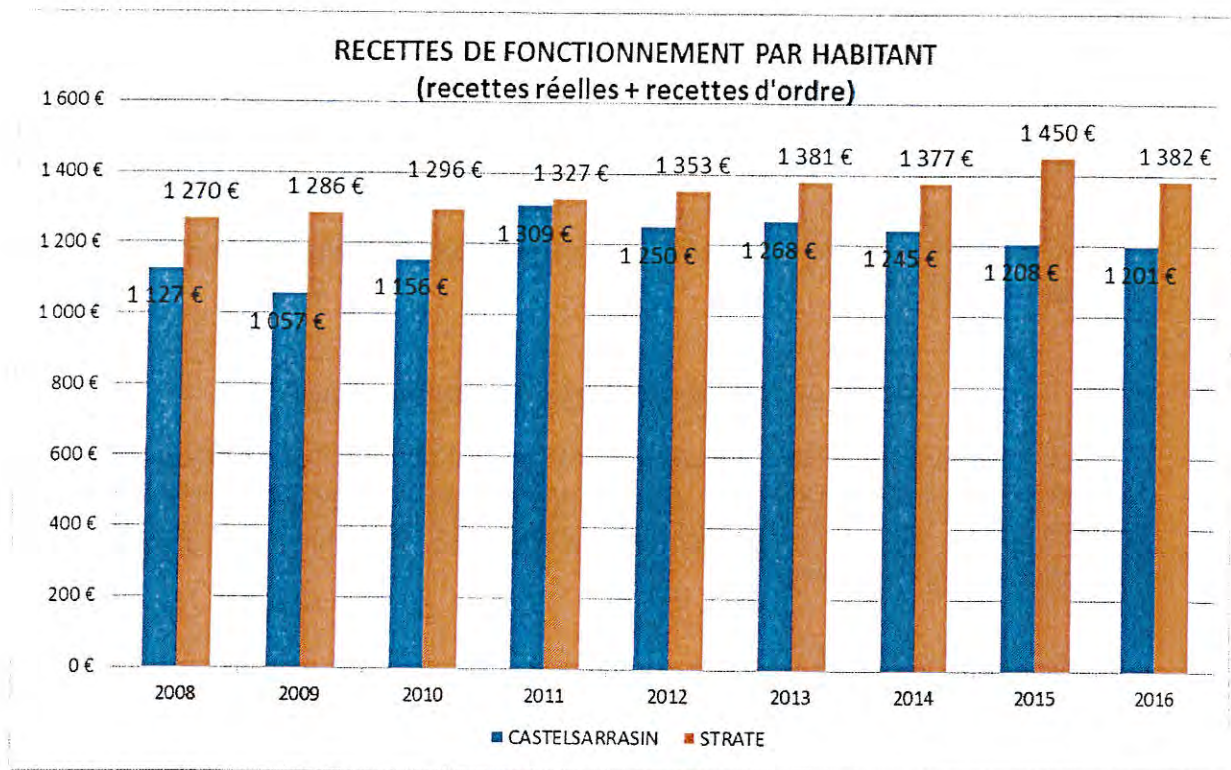
→ Le dégrèvement de la taxe d'habitation est sans doute la mesure qui préoccupe le plus les élus locaux, notamment dans les garanties de conserver un niveau de prise en charge par l'Etat pérenne dans le temps. Le sort réservé à la DCRT, qui devait elle-aussi voir son montant figé, est de nature à donner du crédit à ces inquiétudes.

3 Rétrospective et prospective financière.

En raison du vote du budget primitif en décembre et de la date de rédaction du présent document, il n'est évidemment pas possible de présenter les premiers éléments financiers relatifs à l'exercice 2017. Néanmoins, il est opportun, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, de mettre en perspective la rétrospective financière de la commune au travers des quelques indicateurs habituels et d'une comparaison avec les communes de la strate⁶ avec les données de 2016, de même que présenter la mise à jour de la prospective 2017-2020.

3.1 Eléments de rétrospective financière comparée.

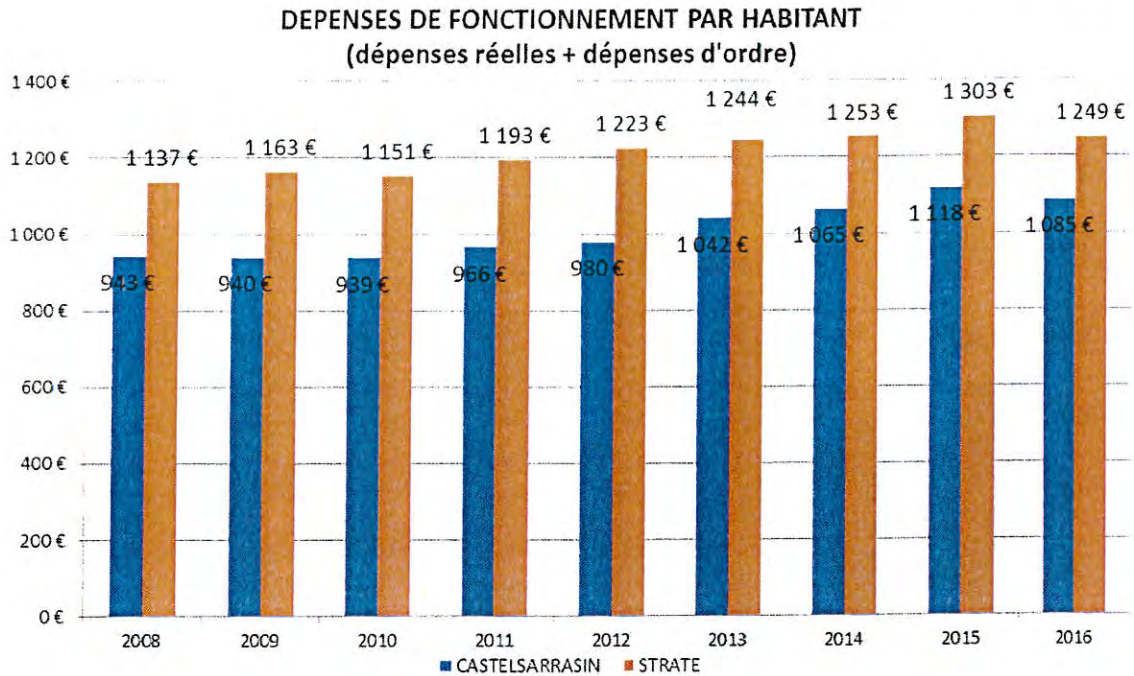
3.1.1 Les recettes de fonctionnement / habitant.



Depuis une dizaine d'années, la commune bénéficie de ressources relativement limitées si on la compare à la moyenne de strate.

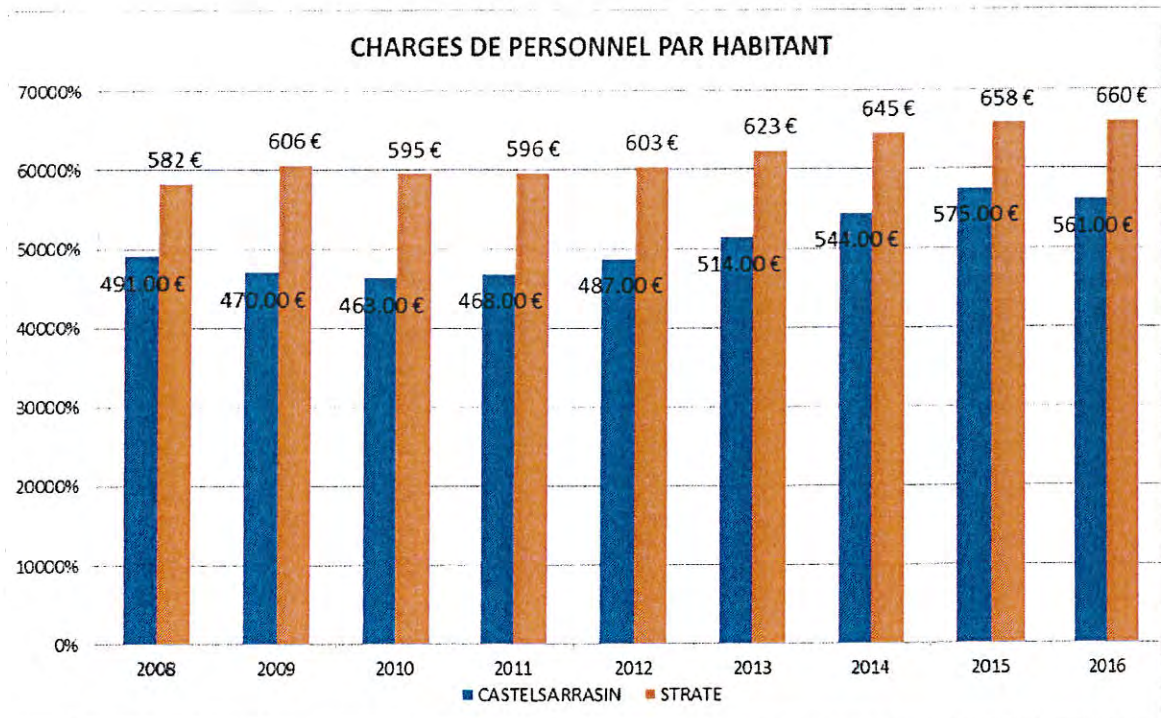
⁶ Communes de 10.000 à 20.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes).

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement / habitant



Ce graphique montre que les dépenses courantes sont inférieures à la moyenne de la strate quand on les ramène au nombre d'habitants. Le différentiel de la commune avec la moyenne de la strate tend à se réduire progressivement : en 2008, il était de 83% ; en 2017, il était de 87%.

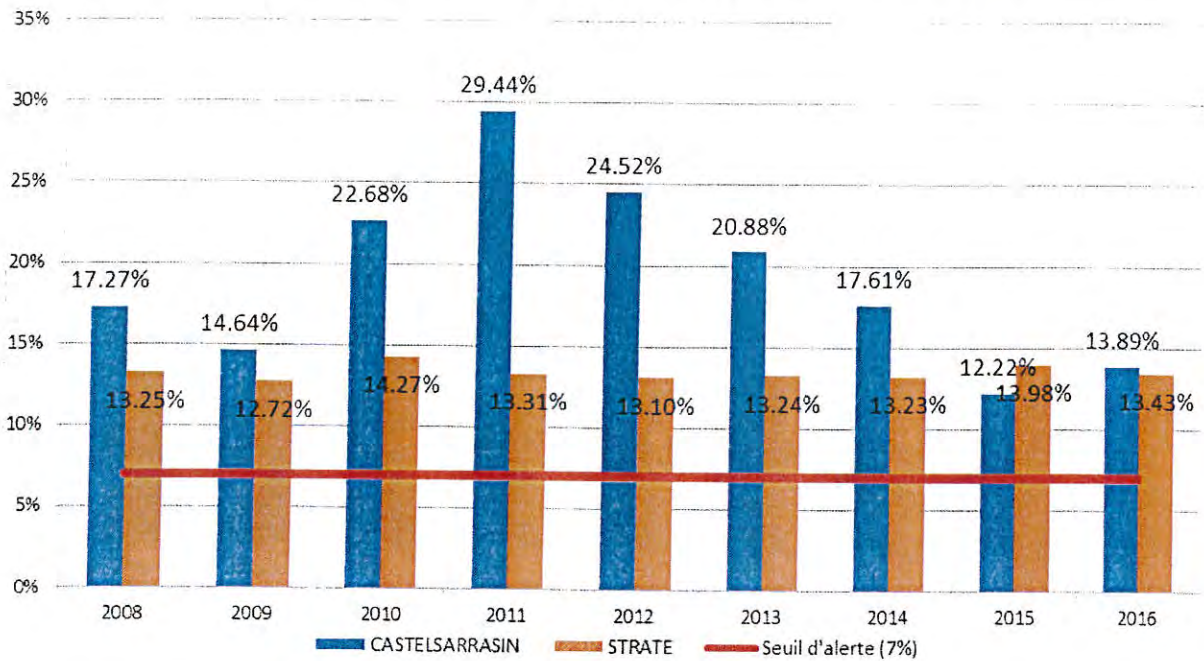
3.1.3 Zoom sur les charges de personnel.



Bien qu'en hausse depuis 2011, ce ratio reste très en-deçà de la moyenne de la strate. Par ailleurs, ramenées sur le total des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel de la commune sont légèrement inférieures à la moyenne de la strate : 51,76% contre 52,85%.

3.1.4 L'épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.

EPARGNE BRUTE SUR RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

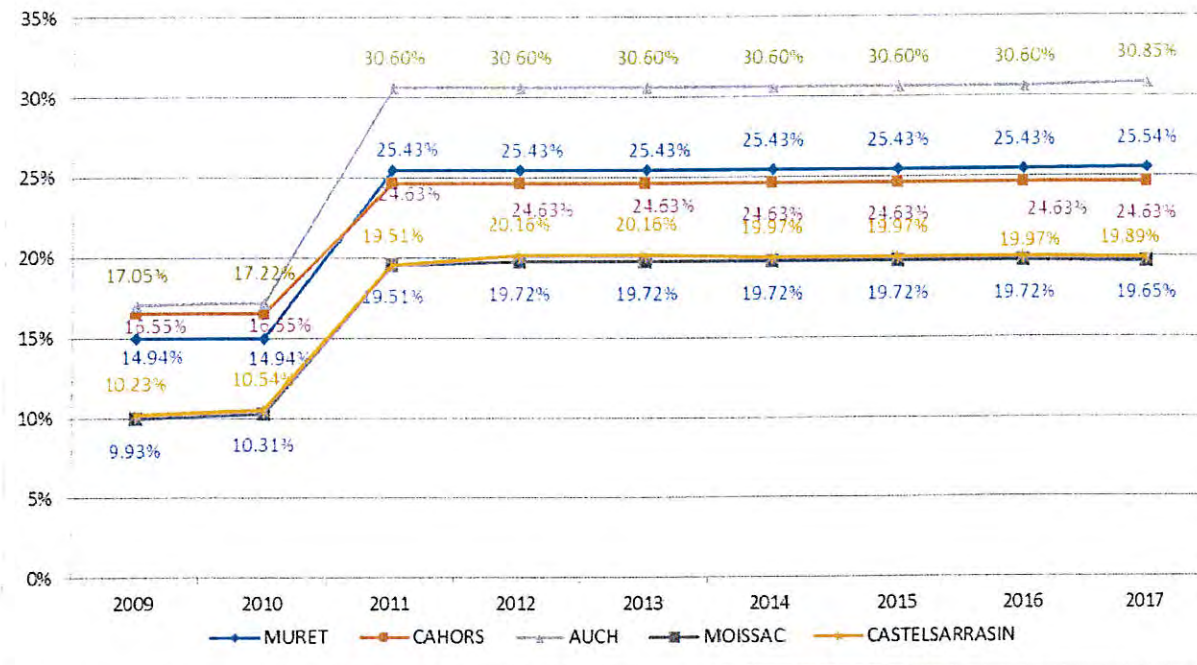


Ce graphique met en évidence l'effet ciseau (dépenses réelles de fonctionnement qui progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement) qui touche de plein fouet la commune depuis 2012, même si l'épargne brute reste assez largement au-dessus du seuil d'alerte. La commune se situe par ailleurs au niveau de la moyenne de la strate.

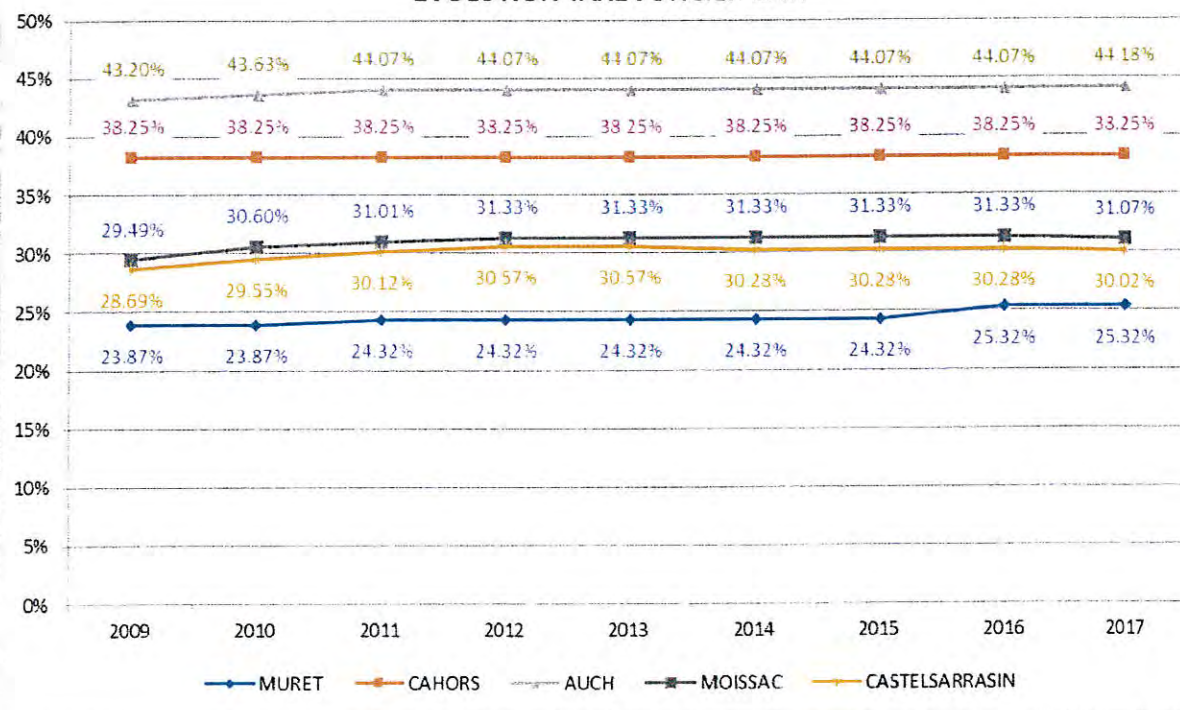
3.1.5 L'évolution des taux des différents impôts locaux : (TH, TFB, TFNB, TP/CFE)

Les données présentées ci-après correspondent aux taux des ensembles intercommunaux, c'est-à-dire qu'elles cumulent les taux des communes et de l'EPCI auquel elles appartiennent, afin de gommer les biais comparatifs existant en cas de régimes institutionnel et fiscal différents.

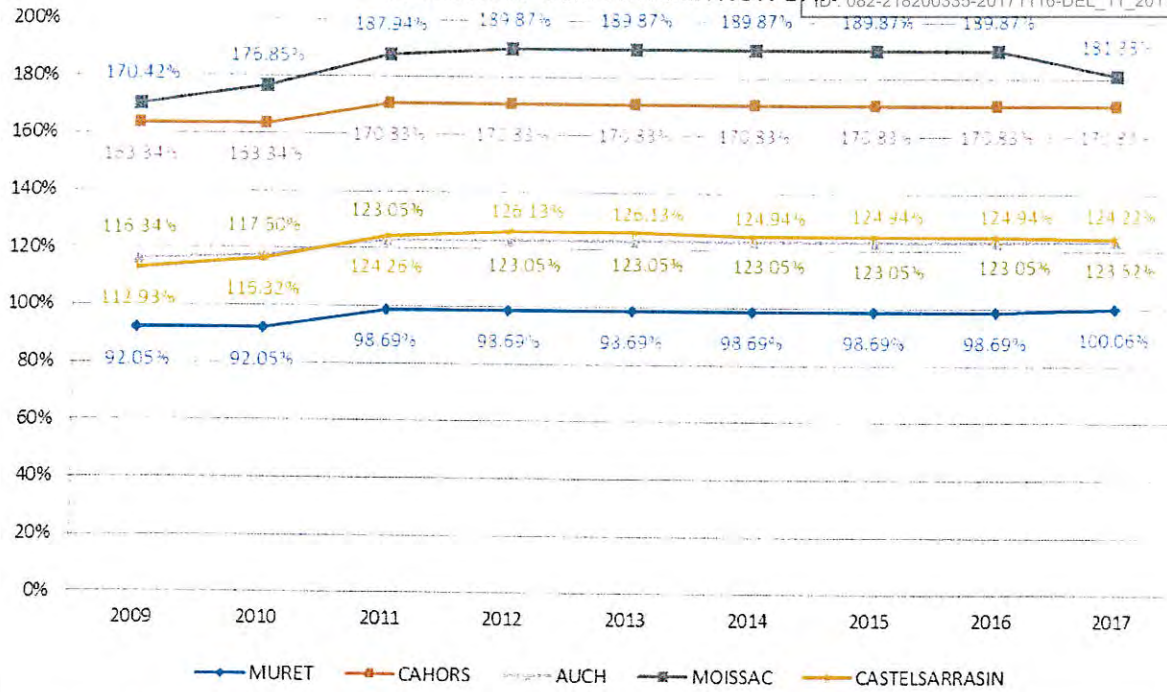
EVOLUTION TAXE D'HABITATION



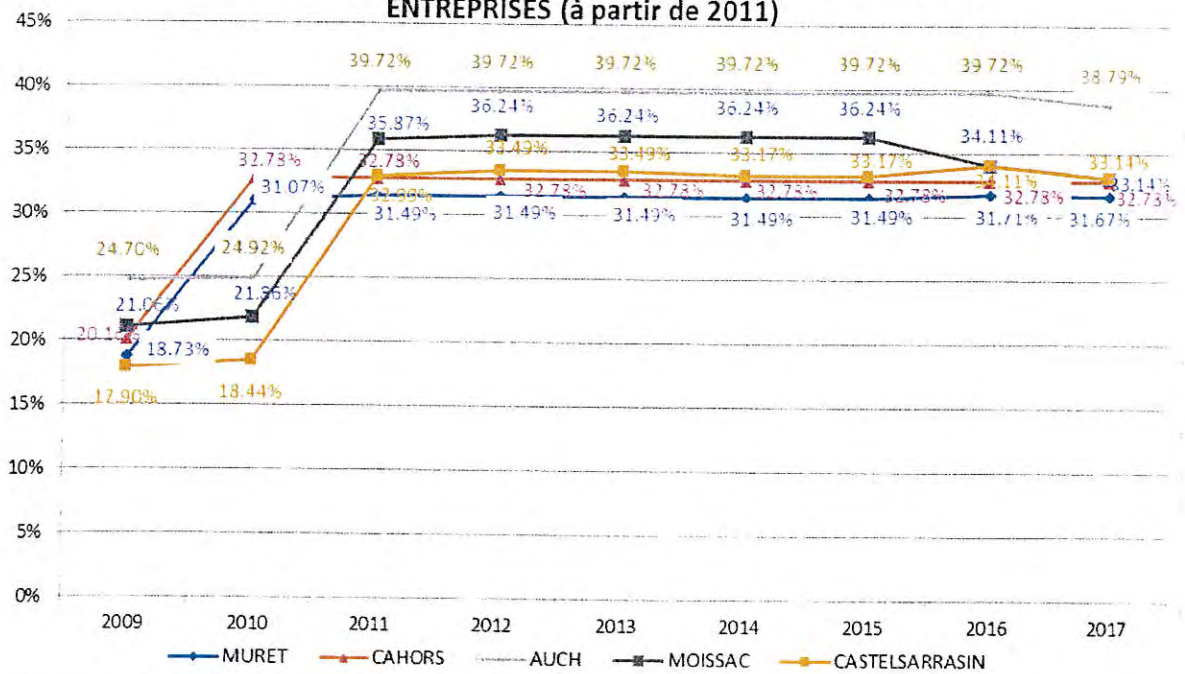
EVOLUTION TAXE FONCIER BATI



EVOLUTION TAXE FONCIER NON BATI

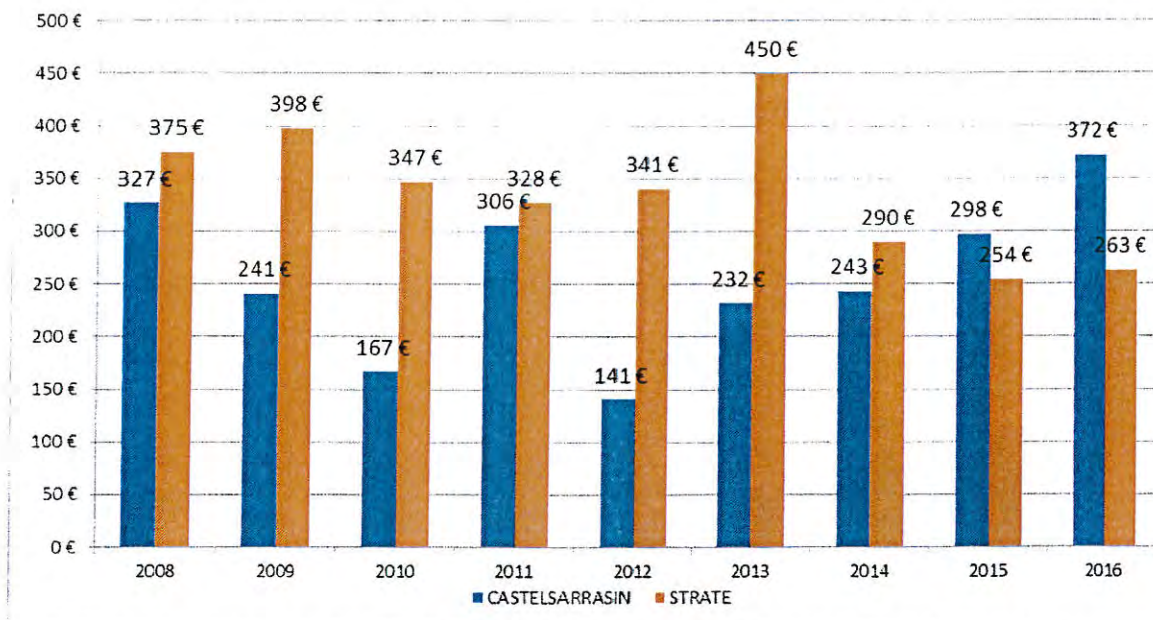


EVOLUTION TAXE PROFESSIONNELLE / COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (à partir de 2011)



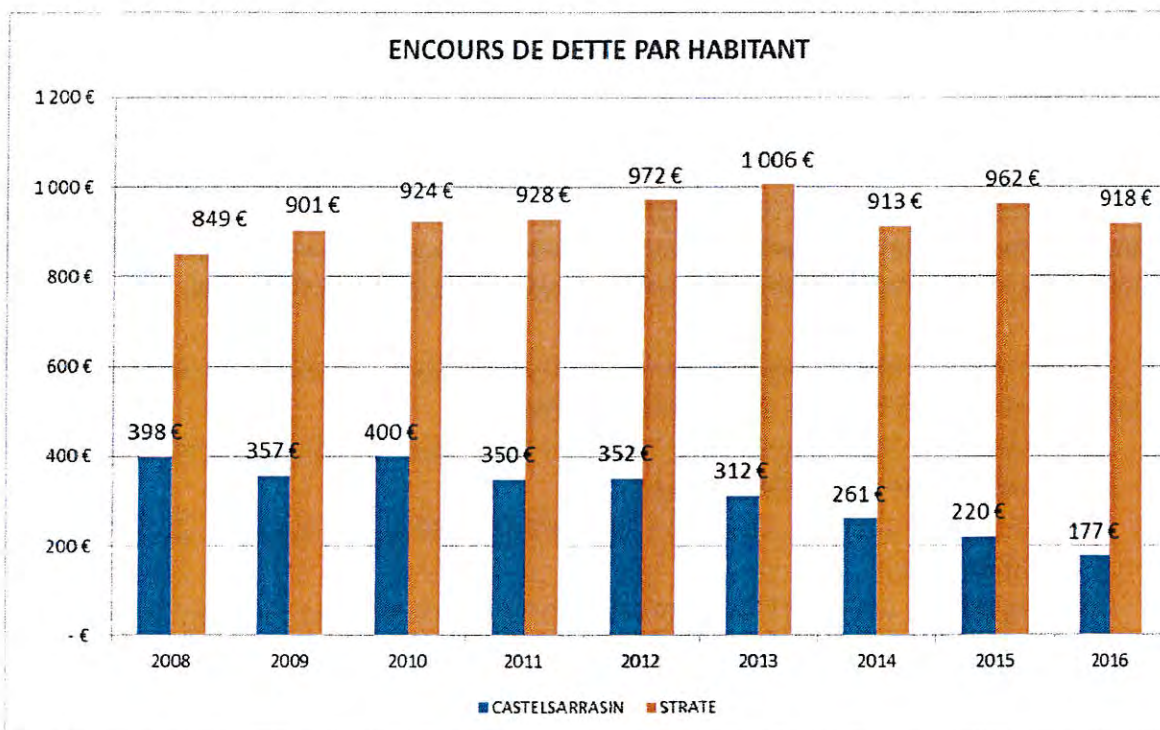
3.1.6 Les dépenses d'équipement / habitant.

DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT PAR HABITANT



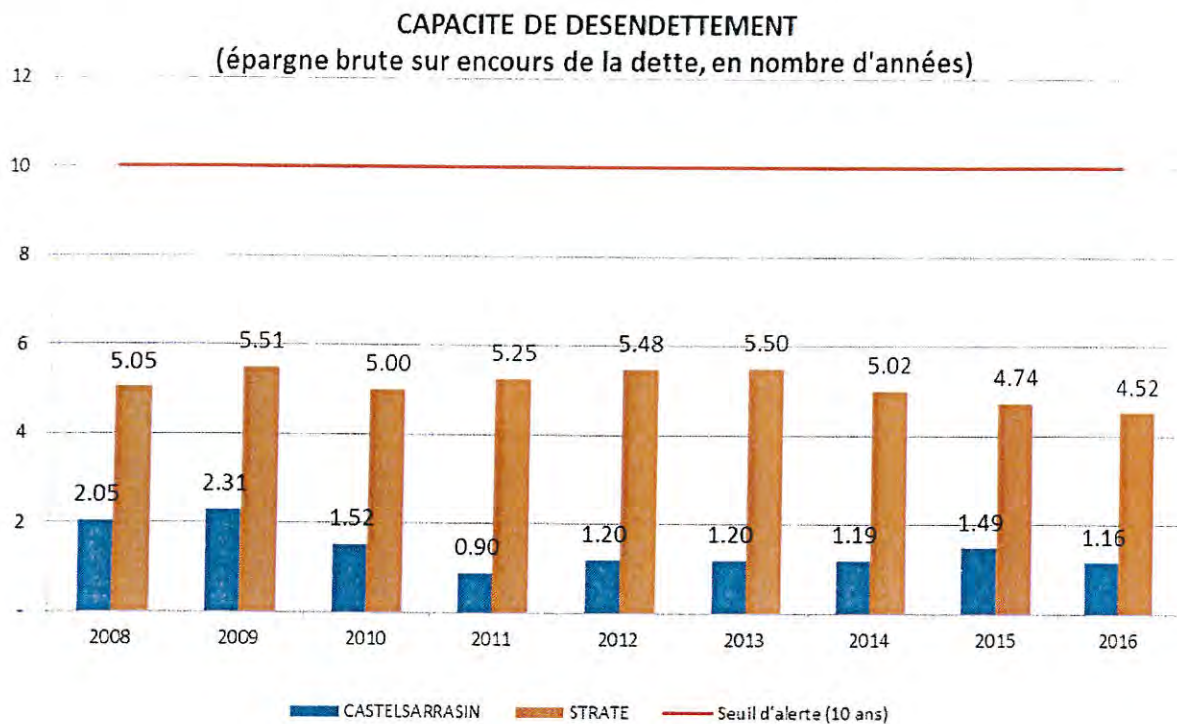
Ce graphique montre la **reprise de l'effort d'investissement** entamée en 2014, avec un niveau qui se situe de façon significative (372 € / hab. en 2016, en intégrant les dépenses liées au CTF) au-dessus de la moyenne calculée sur la période 2006-2013 (228 € / hab.). Depuis 2015, la commune présente un ratio supérieur à moyenne de la strate.

3.1.7 L'encours de la dette / habitant.



Ramenée au nombre d'habitants, la politique d'endettement de la commune a connu une évolution inverse à celle de la moyenne de la strate (pour plus de détails, se reporter au point 4-).

3.1.8 La capacité de désendettement.



La capacité de désendettement affichée par la commune est très inférieure à celle de la moyenne de la strate, qui se situe aux alentours de 5 années sur la période 2008-2015. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

En consolidant le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, la capacité d'endettement pour 2016 est de 1,8 année (1,16 année pour le budget principal seul).

3.2 La prospective financière.

Au regard des contraintes et du contexte très incertain pesant sur les finances des collectivités, les **budgets des exercices successifs ne peuvent plus être conçus indépendamment les uns des autres**, mais doivent au contraire **s'inscrire dans une démarche et une vision pluriannuelles**.

Avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans les finances locales, la commune a mis en place en 2015 un **outil de prospective financière**, dont les objectifs sont :

- modéliser, via des hypothèses, les évolutions à venir concernant les finances locales (en matière de recettes principalement) ;
- définir des variations « plafond » des principaux postes de dépenses (en fonctionnement notamment) ;
- dégager un volume d'investissement cible tenant compte des capacités et des marges de manœuvre financières de la commune.

3.2.1 Rappel : les forces et les faiblesses des finances communales (rétrospective 2008-2013).

L'analyse financière rétrospective a été réalisée en 2015 par le cabinet « Local Nova ». Cette dernière met en avant les points clés suivants :

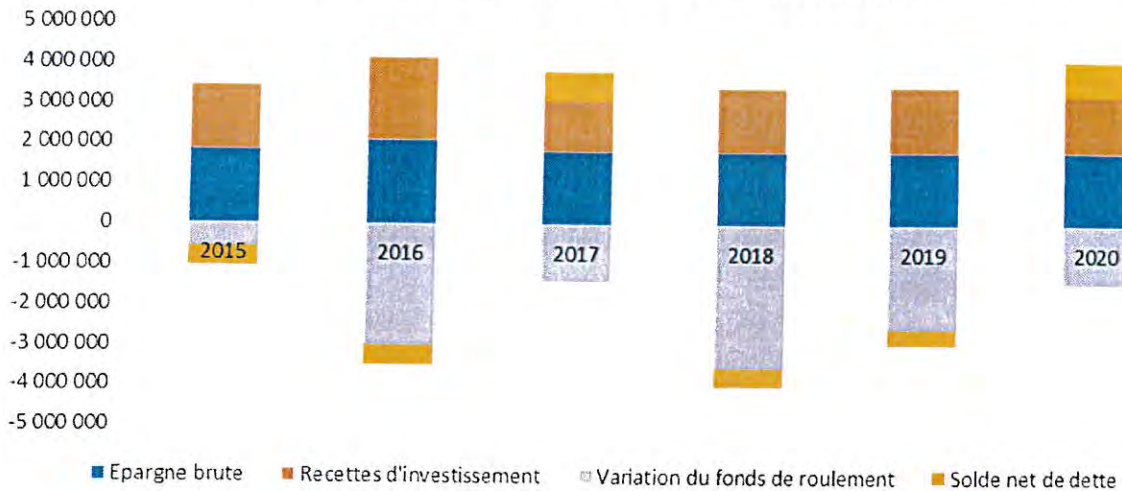
- ☺ Indicateurs favorables :
 - un **autofinancement élevé** sur toute la période ;
 - un **endettement faible** et une **capacité de désendettement rapide** ;
 - une absence de risques externes (dette garantie saine).
- ☹ Indicateurs moyens :
 - un **effet de ciseaux** en fonctionnement en fin de période, à partir de 2012 ;
 - une **marge de manœuvre fiscale faible** avec des taux élevés ;
 - un **effort d'équipement** modéré et en baisse sur la période ;
 - un environnement économique local peu dynamique.
- ☹ Indicateurs défavorables :
 - le **poids des budgets annexes** sur le budget principal de la commune :
 - pour leur **dette** : ZI Artel/Lavalette, Interventions économiques ;
 - pour leur **déficit** : cinéma, régie culturelle, restauration municipale, transports, ZI Artel/Lavalette, abattoir municipal.

3.2.2 La prospective 2017-2020 : un scénario cible [mise à jour OB 2018].

Ce scénario s'appuie sur les **hypothèses** suivantes, au niveau des comptes administratifs :

- Les **recettes de gestion** n'augmenteraient que d'environ **1% / an** :
 - les **dotations** de l'Etat (dont la DGF) progresseraient d'un peu plus de 1% / an, grâce notamment aux mécanismes de péréquation verticale ;
 - le produit de la **fiscalité** n'augmenterait que de la croissance des bases, soit +1% / an ;
 - les autres recettes augmenteraient d'un peu moins de 1% / an.
- Les **dépenses de gestion** devraient être limitées à une **croissance au plus égale à 1% / an**. Pour ce faire, la Commune va poursuivre et **amplifier sa maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement**, en recherchant des pistes d'économies partout où cela est possible et ce sans altérer la qualité des services rendus à nos concitoyens.
- L'objectif au niveau de la section de fonctionnement est de **dégager une épargne brute minimum de 1,8 M € en 2020**. Cet objectif est bien entendu conditionné par l'absence de nouvelle baisse des dotations pour la période à venir.
- Les **dépenses d'investissement** devraient afficher un montant **d'au plus 6 M € / an en moyenne (plafond)**, soit un **plan pluriannuel d'investissement porté à 23 M € sur la période 2017-2020**.
- Ce **programme d'équipement** serait financé :
 - marginalement par des **recettes d'investissement** (subventions, FCTVA) ;
 - principalement par le **solde de clôture** (excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par les exercices antérieurs), dont le solde minimum cible est fixé à au moins 1 M € ;
 - par ajustement via le recours à **l'emprunt**, sans doute de manière anticipée pour profiter des opportunités offertes par des taux d'intérêt historiquement bas :

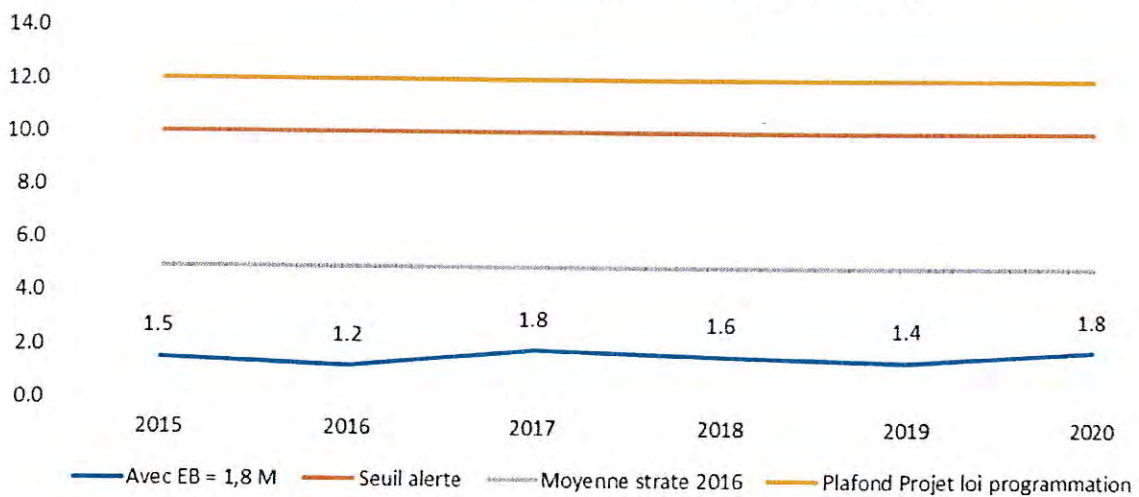
Mode de financement des investissements



L'encours de la dette fin 2020 serait dans ce scénario cible de 3,3 M €.

Au final, ce scénario cible devrait permettre de conserver une situation financière saine, notamment au niveau de la capacité de désendettement :

Evolution de la capacité de désendettement avec une épargne brute cible = 1,8 M € (en nombre d'années)



Synthèse des grands équilibres financiers pour le scénario cible de prospective :

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2016 EN €	CA 2017 EN €	CA 2018 EN €	CA 2019 EN €	CA 2020 EN €	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	16 588 216	16 393 095	16 209 667	16 529 302	16 759 714	1,10 %
<i>dont DGF (R741)</i>	2 416 542	2 393 314	2 468 866	2 549 986	2 637 088	3,40 %
<i>dont fiscalité directe</i>	7 068 968	5 878 138	5 936 919	5 996 288	6 056 251	1,00 %
DÉPENSES DE GESTION	14 454 304	14 540 126	14 334 091	14 660 123	14 920 268	0,9 %
<i>dont charges générales (D011)</i>	2 939 155	2 968 545	2 998 231	3 028 213	3 058 494	1,00 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	8 063 287	8 224 552	8 347 920	8 431 398	8 515 712	1,20 %
ÉPARGNE DE GESTION	2 133 912	1 852 969	1 875 576	1 869 179	1 839 446	-0,24 %
<i>Frais financiers</i>	105 821	102 969	97 576	82 258	69 446	ns
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	2 096 173	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	0,00 %
<i>Amortissement capital de la dette</i>	484 473	452 664	456 407	385 436	342 245	ns
ÉPARGNE NETTE (CAF Nette)	1 611 700	1 347 336	1 343 593	1 414 564	1 457 755	+2,70 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	6 623 047	5 220 000	6 500 000	5 600 000	5 500 000	ns
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	2 022 176	1 250 126	1 596 671	1 617 779	1 404 380	ns
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	1 200 000	0	0	1 190 233	ns
BESOIN DE FINANCEMENT	-484 473	747 336	-456 407	-385 436	847 988	ns
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	12 986 734	9 997 563	8 575 025	5 015 289	2 447 632	ns
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	9 997 563	8 575 025	5 015 289	2 447 632	1 000 000	ns
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 518 050	3 265 386	2 808 979	2 423 543	3 271 531	13,5200 %

Sont entourées en rouge les nouvelles obligations en termes d'information de l'assemblée délibérante créées par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à savoir « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant » :

- « l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement » (ici appelées dépenses de gestion) ;
- « l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».

4 L'état de la dette de la commune.

Sont présentés dans cette partie la situation de la dette de la commune, le niveau et les caractéristiques de l'encours au 1^{er} janvier 2018 (données d'ores-et-déjà connues bien que l'exercice 2017 ne soit pas terminé).

4.1 L'état de la dette au 01/01/2018.

Annuité de la dette (budget principal)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Encours au 31/12/N	4 707 022	5 336 007	4 707 011	4 715 397	4 115 515	3 504 762	3 002 523	2 518 050	3 265 385	2 808 978
Remb. Capital	654 084	631 015	628 996	591 614	599 882	610 753	502 239	484 473	452 664	456 408
Emprunts de l'année	500 000	1 260 000	0	600 000	0	0	0	0	1 200 000	
Frais financiers	189 459	199 636	208 607	188 708	181 928	162 852	138 526	118 950	102 892	97 575

* : données prévisionnelles, hors nouveaux emprunts éventuels

Au 01/01/2018, l'encours de la dette de la commune pour le **budget principal** s'établit à **3.265.385 €**, soit une hausse d'environ **747.300 €** par rapport au 01/01/2017. Outre un remboursement en capital de 452.664 €, la collectivité a ainsi souscrit en 2017 un emprunt de 1,2 M € (sur 15 ans au taux fixe de 1,37% auprès du Crédit Agricole). L'objectif était de profiter des taux d'intérêt encore bas et d'anticiper une remontée de ces derniers.

Le **taux moyen des 14 contrats de prêt en cours est de 2,97 %**. La **durée résiduelle moyenne** (c'est-à-dire la durée moyenne de tous les contrats de prêt restant à courir jusqu'à la fin de l'encours) de la dette s'établit à **9 ans et 2 mois**.

Pour 2018, il est prévu, pour financer le programme d'investissement volontariste de la Ville, d'éventuellement recourir de nouveau à l'emprunt, avec le même objectif que pour 2017. Le montant sera affiné au moment du BP 2018 et surtout du **budget supplémentaire (BS) 2018**, une fois la réintégration des soldes de clôture au 31/12/2017 et des restes à réaliser.

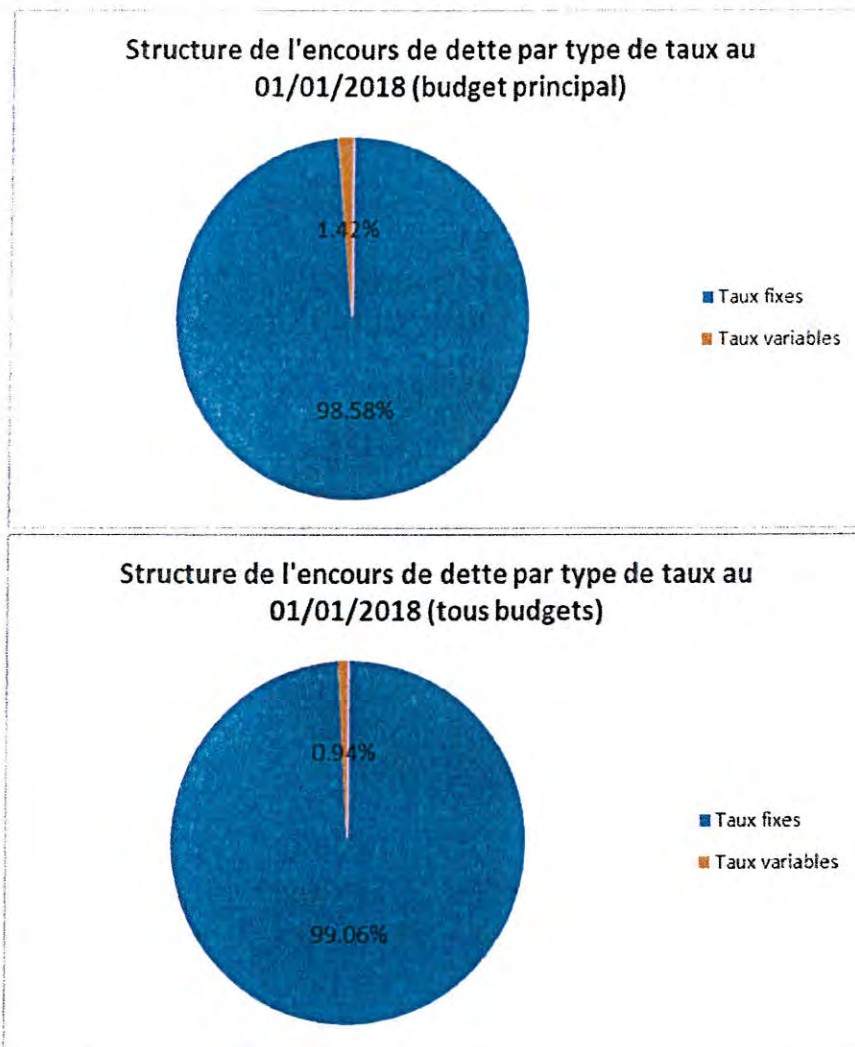
Annuité de la dette (tous budgets)										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Encours au 31/12/N	7 764 960	8 906 431	9 416 330	8 888 953	7 774 725	6 684 177	4 175 062	4 518 415	4 919 978	4 239 925
Remb. Capital	1 047 324	1 038 529	1 092 224	1 127 377	1 126 946	1 090 547	946 084	796 647	798 437	680 053
Emprunts de l'année	500 000	2 180 000	1 602 123	600 000	12 717	0	0	1 140 000	1 200 000	
Transfert emprunts	-	-	-	-	-	-	1 563 032	-	-	-
Frais financiers	335 564	328 388	359 769	366 831	339 284	299 425	255 640	162 493	145 940	132 728

* : données prévisionnelles, hors nouveaux emprunts éventuels

Au 01/01/2018, l'encours de la dette de la commune pour l'ensemble des budgets de la commune (budget principal et budgets annexes) s'établit à 4.919.978 €, soit une hausse d'environ 401.600 € par rapport au 01/01/2017, qui s'explique par la souscription de l'emprunt de 1,2 M € sur le budget principal (aucun emprunt n'a été contracté en 2017 sur les budgets annexes).

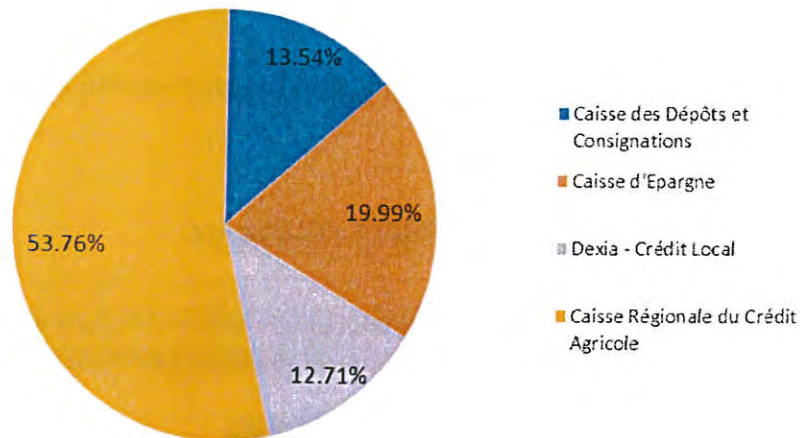
Le taux moyen des 26 contrats de prêt en cours est de 2,71 %. La durée résiduelle moyenne de la dette s'établit à 11 ans et 3 mois.

4.2 Les caractéristiques de la dette au 01/01/2018.

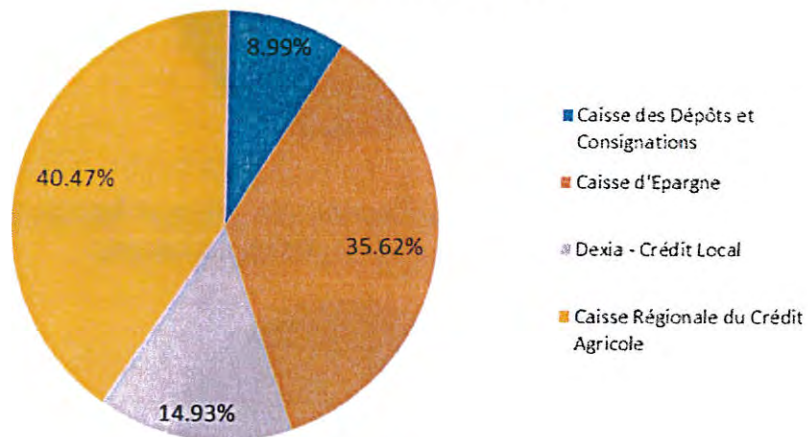


Au 01/01/2018, l'encours de la dette est constitué quasi exclusivement d'emprunts à taux fixes. Les emprunts dits « structurés » (ou « toxiques ») sont inexistantes.

Structure de l'encours de dette par prêteurs au 01/01/2018 (budget principal)

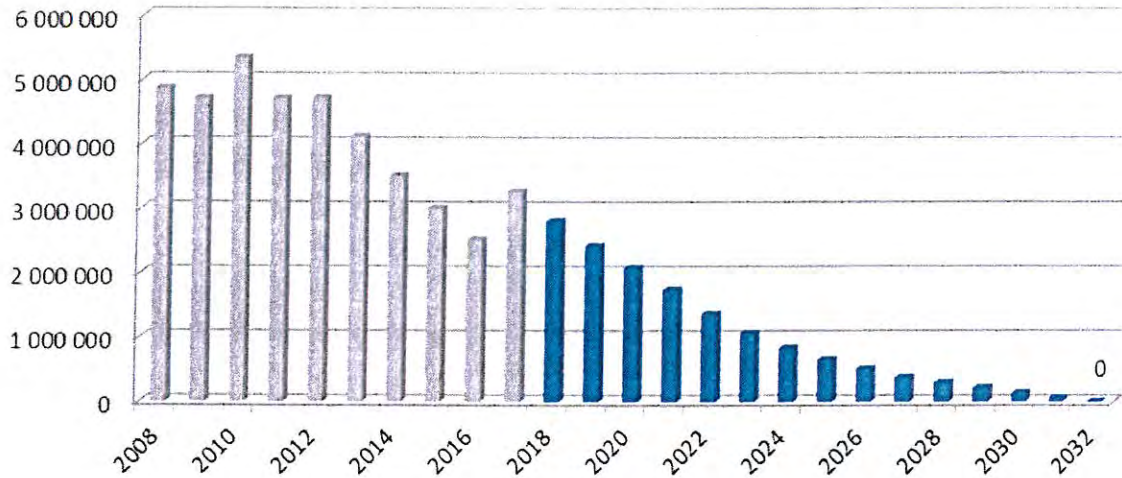


Structure de l'encours de dette par prêteurs au 01/01/2018 (tous budgets)

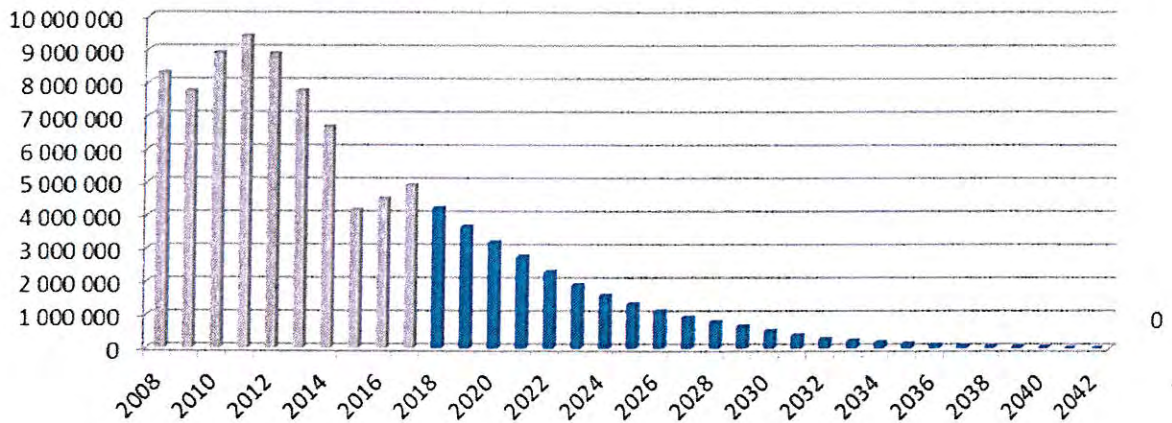


La commune dispose d'une répartition de son encours par prêteurs relativement équilibrée. Le Crédit Agricole a vu sa part augmenter par rapport à 2016 du fait de la souscription de l'emprunt de 1,2 M €.

Profil d'extinction prévisionnel de la dette au 01/01/2018 (budget principal)



Profil d'extinction prévisionnel de la dette au 01/01/2018 (tous budgets)



Même s'il s'agit d'une donnée théorique, qui implique l'absence de mobilisation d'emprunts nouveaux, la dernière annuité sera remboursée en 2032 en ce qui concerne le budget principal et en 2042 si l'on prend en compte la globalité des budgets.

5 Les grands équilibres du budget 2018.

Le budget 2018 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents et sera guidé par les éléments clés suivants :

- la maîtrise de la section de fonctionnement, l'objectif étant de concilier autant que faire se peut les mesures de « rattrapage » et les hausses de charges imposées avec le nécessaire contrôle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- la stabilisation *a minima* du niveau d'épargne brute à 1,8 M € ;
- la volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale ;
- la poursuite du programme pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2015 mais respectant les capacités financières de la commune ;
- l'éventuel recours à l'emprunt pour le budget principal afin de profiter des opportunités de taux.

Il est rappelé que contrairement aux années passées, le budget 2018, qui sera voté en décembre, ne reprendra pas de façon anticipée les résultats N-1 (sections de fonctionnement et d'investissement), de même que les restes à réaliser à la section d'investissement (dépenses et recettes engagées au 31/12 mais dont le service n'est pas réalisé à cette date), ce qui limite la pertinence des comparaisons avec les BP précédents. Un budget supplémentaire (BS) voté au plus tard le 30 juin 2018 permettra de réaliser ces opérations.

5.1 En fonctionnement.

5.1.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes de fonctionnement (budget principal)						
	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	OB 2018
Opérations réelles en M €	16,022	16,504	16,002	15,935	15,843	15,718
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	6,49%	3,01%	-3,04%	-0,42%	-0,58%	-0,79%
Recettes d'ordre en M €	0,300	0,300	0,250	0,320	0,350	0,435
Résultat N-1	8,510	8,998	9,938	9,847	9,278	-
TOTAL en M €	24,832	25,803	26,190	26,102	25,471	16,153
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	9,28%	3,91%	1,50%	-0,34%	-2,42%	-36,58%

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, les **recettes réelles de fonctionnement** devraient, en 2018, afficher une baisse d'environ **-0,8%** par rapport au BP 2017, avec la répartition suivante :

- **Impôts et taxes** (dont fiscalité locale) : **+0,03%**, lié notamment à la **diminution de l'attribution de compensation** versée par la communauté de communes et à la décision de la municipalité **d'arrêter le stationnement payant** à compter du 1^{er} janvier 2018, entraînant une perte des ressources associées ;
- **dotations et participations** : **+2,3%**, en raison de la **fin de la baisse de la DGF** via la contribution au redressement des finances publiques, de la **hausse attendue des dotations de péréquation** et d'une **moins grande baisse des allocations compensatrices** élargies à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- les prévisions relatives aux **autres recettes** diminuent : **-24,7%**, du fait de la **suppression du remboursement**, au budget principal, de la **mise à disposition du personnel de la Régie**

Culturelle à partir du budget *ad hoc*, ce dernier étant clôturé à la date du 31/12/2017. Cet élément neutralisé, les autres recettes augmenteraient de 8,3%.

De façon plus détaillée, les principaux postes de recettes de fonctionnement devraient connaître les variations suivantes :

- l'attribution de compensation :

AC 2016	Transfert ex taux départemental	Retenue ZAE	Retenue transfert agent développement économique	Retenue Tourisme	Retenue Aires d'accueil des GDV	AC 2017
3 119 572	1 244 666	80 876	7 825	28 751	132 870	4 113 917

Ce tableau présente l'état de l'attribution de compensation que verse Terres des Confluences à la commune pour 2017, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date 13 septembre 2017 et son adoption par la communauté de communes le 26 septembre 2017.

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 1er janvier 2017, ce qui a donné lieu à un **transfert des compétences** suivantes à la communauté de communes :

- les zones d'activités économiques : ZA Artel, ZA Barraouet, ZA Lavalette, ZA Marchès, ZA Terre Blanche ;
- la promotion du tourisme, dont la gestion de l'office de tourisme ;
- l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage, à savoir l'aire d'accueil de Laverdoulette et l'aire de Grand Passage de Maniou.

En conséquence, ce transfert de compétences entraîne un **transfert des charges correspondantes**, ce qui donne lieu à une **diminution de l'attribution de compensation** à due concurrence.

Pour 2018, le **montant de l'attribution de compensation est prévu à son niveau de 2017, soit 4.113.900 €**, étant entendu que d'éventuels nouveaux transferts de compétences se traduiront par une minoration de ce montant.

- L'évolution anticipée de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Evolution de la DGF en 2018					
	Notifié 2016	Notifié 2017	Evo 2016/2017	Simu DGF OB 2018	Evo 2017/2018
Dotation forfaitaire	1 826 414	1 517 677	-16,90%	1 365 000	0,07%
Contribution RFP	-311 951	-153 645	-50,75%	0	
DNP	289 009	350 202	21,17%	379 000	8,22%
DSU hors cible	613 070	679 081	10,77%	733 000	7,94%
dont part "cible"	165 077	-	-	-	-
Total DGF	2 416 542	2 393 315	-0,96%	2 477 000	3,50%
Evo N / N-1		-23 227		83 685	

Compte-tenu de l'arrêt de la baisse des dotations et de la progression des dotations de péréquation (dotation nationale de péréquation – DNP et dotation de solidarité urbaine – DSU), la DGF devrait afficher une progression de l'ordre de 3,5%, soit une hausse de 83.700 €.

Rappelons pour mémoire le bilan global de la contribution de la commune au redressement des finances publiques sur la période 2014-2017 (données définitives) :

	2014	2015	2016	2017
Contribution RFP 2014	-121 857	-121 857	-121 857	-121 857
Contribution RFP 2015		-305 943	-305 943	-305 943
Contribution RFP 2016			-311 951	-311 951
Contribution RFP 2017				-153 645
TOTAL CUMULE SUR LA PERIODE 2014-2017				-2 182 804

C'est donc une perte sèche de ressources de 2,2 M€ qu'a subie la commune en l'espace de 4 ans.

- L'évolution anticipée des compensations fiscales :

Evolution des compensations fiscales en 2018					
	Notifié 2016	Notifié 2017	Evo 2016/2017	Evo estimée 2017/2018	Simu OB 2018
Compen exo TH	278 846	228 655	-18,00%	-1,50%	225 200
Compen exo TF	93 153	62 622	-32,78%	-1,50%	61 700
Compen spéci TP	22 724	7 072	-68,88%	-1,50%	7 000
DCRTP	336 230	336 230	0,00%	-7,80%	310 000
TOTAL	730 953	634 579	-13,18%	-4,80%	603 900
Evo N / N-1					-30 679

Les allocations compensatrices (TH, TF et TP) sont réputées plus ou moins figées par rapport à leur niveau 2017. En raison de l'intégration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) dans les variables d'ajustement, le total des compensations fiscales devrait diminuer de -4,8%, soit une perte de 30.700 €.

- L'évolution anticipée de la fiscalité directe locale :

Evolution de la fiscalité locale directe (73111)						
En €	Bases prévis. 2017	Taux 2017 (rebasés)	Produit prévis. 2017	Evo bases 2016/2017	Evo prévis. bases 2017/2018	Simu OB 2018 à taux constants (rebasés)
TH	14 971 000	10,51%	1 573 452	1,37%	1,00%	1 589 200
TFB	13 585 000	28,98%	3 936 933	1,04%	1,00%	3 976 300
TFNB	303 700	117,84%	357 880	0,31%	1,00%	361 500
CFE	Transférée à la Communauté de communes depuis le 01/01/2016					
TOTAL	28 859 700		5 868 265			5 927 000
Evo N / N-1			62 696			58 735
			1,08%			1,00%

Pour mémoire, depuis 2016, la commune n'a une action de décision que sur les taux des impôts « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières), la cotisation foncière des entreprises (CFE) étant transférée à la communauté de communes dans le cadre du passage en FPU. Rappelons également que la création de la nouvelle communauté de communes « Terres des Confluences » au 1^{er} janvier 2017 (issue de la fusion des EPCI Terres de Confluences et Sère – Garonne – Gimone, ainsi que de l'intégration des communes de Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple) a eu des conséquences sur le plan fiscal. En effet, la part départementale de la taxe d'habitation⁷ a été transférée des communes vers la communauté de communes. Le taux de TH de la commune a été « rebasé » et est ainsi passé de 18,94% à 10,51%.

Compte-tenu de la date de rédaction du présent document, les données relatives aux bases fiscales définitives pour l'année 2017 ne sont pas encore disponibles. Il est toutefois permis d'anticiper un niveau prévisionnel des bases 2018, avec précaution, puisque le taux de progression de 1% intègre le seul niveau probable du coefficient de revalorisation, ce qui exclut donc volontairement l'accroissement « physique » des bases (constructions, agrandissements, rénovations des locaux, etc.). En effet, les modalités du dégrèvement de la taxe d'habitation n'étant pas définitivement adoptées, la prudence doit être de mise.

Par ailleurs, la volonté de la Municipalité est, pour 2018 et comme depuis le début de la mandature, de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ce malgré la baisse des recettes en provenance de l'Etat entre 2014 et 2017.

- L'évolution anticipée du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Evolution du FPIC							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Simu OB 2018
Prélèvement	-7 199	-13 050	0	0	0	0	0
Reversement	52 964	125 913	184 249	252 871	247 847	204 442	200 000
Solde net	45 765	112 863	184 249	252 871	247 847	204 442	200 000
<i>FPIC national</i>	<i>150 000 000</i>	<i>360 000 000</i>	<i>570 000 000</i>	<i>780 000 000</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>1 000 000 000</i>

La nouvelle carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 a modifié la répartition du FPIC entre les groupes intercommunaux (EPCI + communes membres) et au sein de chaque groupe intercommunal. La commune a ainsi perdu 43.400 € entre 2016 et 2017. Pour 2018, la somme de **200.000 €** est anticipée.

⁷ La réforme fiscale de 2010-2011 a transféré aux communes la part de taxe d'habitation que percevaient auparavant les Départements.

L'évolution prévisionnelle de la structure des recettes de fonctionnement est la suivante :

Recettes de fonctionnement							
Chapitre		BP 2016	BP + DM 2016	BP 2017	BP + DM 2017	OB 2018	Evo BP 2017 / OB 2018
70	Pdts gestion courante	445 100	445 100	452 100	452 100	255 500	-43,3%
731	Contributions directes	7 115 400	7 115 400	5 841 700	5 841 700	5 927 000	1,5%
73 hors 731	Autres impôts et taxes	4 762 400	4 762 400	5 727 100	5 727 100	5 645 000	-1,4%
74	Particip et dotations	3 327 800	3 327 800	3 429 300	3 429 300	3 509 400	2,3%
75	Autres pdts de gestion	200 000	200 000	300 000	300 000	283 000	-5,7%
76	Produits financiers	100	100	100	100	100	0,0%
77	Produits exception.	14 037	14 037	47 659	47 659	61 800	29,7%
013	Atténuation de charges	70 000	70 000	45 000	45 000	35 000	-22,2%
TOTAL mouv réels		15 934 837	15 934 837	15 842 959	15 842 959	15 717 800	-0,8%
042	Transfert entre sections	320 000	320 000	350 000	350 000	435 000	24,3%
TOTAL mouv d'ordre		320 000	320 000	350 000	350 000	435 000	24,3%
002	Résultat reporté	9 847 163	7 625 063	9 277 641	6 777 641	-	
TOTAL		26 102 000	23 879 900	25 470 600	22 970 600	16 152 800	-36,6%

5.1.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses de fonctionnement (budget principal)						
	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	OB 2018
Opérations réelles en M €	20,298	18,716	18,736	18,702	17,921	15,218
Tx de croiss N/N-1	38,49%	-7,79%	0,11%	-0,18%	-4,18%	-15,08%
Opérations d'ordre en M €	0,525	0,799	0,828	0,800	0,900	0,835
Tx de croiss N/N-1	5,00%	52,19%	3,57%	-3,32%	12,50%	-7,22%
Virement en INV	4,009	6,288	6,626	6,600	6,650	0,100
TOTAL en M €	24,832	25,803	26,190	26,102	25,471	16,153
Tx de croiss N/N-1	9,28%	3,91%	1,50%	-0,33%	-2,42%	-36,58%

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2018 devraient afficher une baisse d'environ -15,1% par rapport au BP 2017 et le virement à la section d'investissement s'établirait à 100.000 €, en raison de la non reprise des résultats N-1 de façon anticipée. Comme l'an passé, l'objectif est de maîtriser la croissance des dépenses courantes (achats, prestations de service, subventions, masse salariale...), afin de conserver un niveau d'épargne brute raisonnable. Ainsi, il a été demandé aux services de travailler à budget constant et de rechercher des pistes d'économies partout où cela est possible, et ce sans dégrader ou remettre en cause la qualité des services offerts aux usagers.

Une rigueur toute particulière sera donc apportée à l'engagement des achats et des dépenses courantes, en visant une stabilité de leur montant en euros courants. Il est important de souligner que la hausse de 2,5% affichée sur le chapitre 011 (charges générales) s'explique par la suppression du budget annexe de la Régie culturelle au 31 décembre 2017 et donc par la réintégration de ces dépenses au sein du budget principal. En neutralisant ce dernier point, ce chapitre présenterait une baisse de -2,5%.

Le montant des **subventions accordées aux associations** sera maintenu à son niveau 2017. Quant aux **charges financières**, leur niveau ne sera pas impacté par l'emprunt réalisé en 2017, en raison de la faiblesse du taux d'intérêt de ce dernier et de la clôture d'anciens emprunts.

Toutefois, Il est bon de rappeler que la **commune ne maîtrise pas la totalité de l'évolution des dépenses de fonctionnement**. Une partie non négligeable résulte de décisions ou d'événements extérieurs qui s'imposent à elle (exemples : évolution des charges patronales sur la masse salariale, participation au SDIS, participation école privée, dépenses d'énergie, normes diverses et variées, réforme des rythmes scolaires...). En outre, la **reprise**, même contenue, **de l'inflation** constatée en 2017 et qui devrait se poursuivre en 2018 va bien évidemment impacter l'évolution naturelle des dépenses de la commune.

L'évolution prévisionnelle de la structure des dépenses de fonctionnement est la suivante :

Dépenses de fonctionnement							
Chapitre	BP 2016	BP + DM 2016	BP 2017	BP + DM 2017	OB 2018	Evo BP 2017 / OB 2018	
011	Charges générales	3 394 400	3 394 400	3 306 100	3 293 700	3 337 200	2,5%
012	Masse salariale	8 280 000	8 280 000	8 280 000	8 280 000	8 400 000	1,4%
65	Charges de gestion	4 340 000	4 340 000	4 103 500	4 115 900	3 043 600	-25,8%
66	Charges financières	180 000	180 000	150 000	150 000	120 000	-20,0%
67	Charges exception.	1 277 600	1 116 600	1 051 000	1 051 000	207 000	-80,3%
014	Prov. réglementées	30 000	30 000	30 000	30 000	10 000	-66,7%
022	Dép imprévues	1 200 000	1 200 000	1 000 000	1 000 000	50 000	-95,0%
	TOTAL mouv réels	18 702 000	18 541 000	17 920 600	17 920 600	15 217 800	-15,1%
042	Transfert entre sections	800 000	800 000	900 000	900 000	835 000	-7,2%
023	Virement en INV	6 600 000	4 538 900	6 650 000	4 150 000	100 000	-98,5%
	TOTAL mouv d'ordre	7 400 000	5 338 900	7 550 000	5 050 000	935 000	-87,6%
	TOTAL	26 102 000	23 879 900	25 470 600	22 970 600	16 152 800	-36,6%

5.1.3 Focus sur les dépenses de personnel.

- **La masse salariale.**

Cette année, la comparaison avec les exercices précédents doit tenir compte du fait que l'exercice n'est pas achevé. En conséquence, il sera présenté des **projections** en fonction des éléments connus au **1^{er} novembre 2017** (soit suite au train de paie d'octobre 2017).

En matière de dépenses, l'enjeu reste la **maîtrise de la masse salariale**, les dépenses de personnel représentant le premier poste de dépenses de la collectivité (51,8 % des dépenses de fonctionnement en 2016).

Les dépenses relatives au personnel sont estimées pour 2018 à **8.400.000 €**, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de **1,4 %** par rapport au BP 2017.

- **Les effectifs.**

Les effectifs sont plutôt **stables** depuis 3 ans :

Effectifs globaux au 31/12			
	2015	2016	2017
Agents en position d'activité	282	278	281
Dont fonctionnaires	210	203	199
Dont Cinéma	3	3	3
Dont Abattoir	4	5	6

Dont agents non titulaires sur emploi non permanent (au 31/12)			
Catégorie	2015	2016	2017
Emplois aidés (emploi d'avenir)	3	2	3
Apprentis	4	2	2
Contrats de courte durée	58	63	68

- **La structure des effectifs permanents.**

La **répartition en catégorie ABC** des effectifs permanents reste relativement stable, en moyenne 4% d'agents de catégorie A, 14 % de catégorie B et 82 % de catégorie C.

La **baisse des effectifs de fonctionnaires** est due principalement :

- au transfert total des compétences « développement économique » (un agent au 29 mai 2017) et « promotion du tourisme » (un agent au 1er décembre 2017) ;
- à un redéploiement des forces au sein des services techniques, suite au départ en retraite de deux chefs de secteurs.

La **moyenne d'âge** entre 2016 et 2017 reste globalement stable autour de **43 ans**.

- **La répartition entre agents permanents et non permanents.**

Les agents **non permanents** représentent en moyenne **27%** des effectifs.

- **L'évolution des effectifs.**

Les **effectifs devraient rester stables** si aucun autre transfert de compétences n'intervient dans le courant de l'année 2018. En effet, aucune création nette de poste n'est envisagée, sauf conjoncture exceptionnelle.

Les agents ayant demandé leur mise à la **retraite** seront remplacés dans la mesure où ils occupent des postes clés (centre social, écoles, école de musique, service nettoyage). Le renouvellement des générations se fait donc progressivement.

L'effort en faveur de l'emploi des jeunes reste une priorité de la municipalité, avec la perspective de pérenniser les missions des agents embauchés dans le cadre des emplois aidés (2 agents en fin de contrat en 2018) et des apprentis (un agent mis en stage en 2017). Cependant, les agents partant en retraite ne sont pas tous remplacés par des débutants, la collectivité n'écartant pas la possibilité de choisir des candidats ayant une expérience confirmée.

- **La masse salariale et les rémunérations.**

En **2017, la masse salariale a été impactée**, en plus des éléments contraints tel que le GVT, par :

- l'augmentation de la **valeur du point** de 0,6% au 1er février 2017 ;

- la nécessité de pourvoir de manière urgente au remplacement d'un agent absent pour maladie en faisant appel à l'intérim ;
- l'augmentation des cotisations aux caisses de retraite et à l'URSSAF ;
- l'organisation de 4 tours d'élections nationales ;
- l'augmentation du SMIC et du minimum garanti au 1er janvier 2017 ;
- la nécessité de mettre en œuvre un «tuilage» afin de permettre à un agent partant en retraite ou en congé de longue durée et se trouvant sur un poste sensible (paie, communication) de former son remplaçant ;
- la réintégration anticipée d'un agent se trouvant en disponibilité.

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le dispositif «RIFSEEP » (régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel), évoquée dans le rapport d'orientation budgétaire 2017, a été ajournée. En effet, le groupe de travail intercommunal constitué récemment s'est donné l'objectif de proposer un modèle de transposition et de calcul commun aux communes de Moissac et Castelsarrasin et à la communauté de communes Terres des Confluences.

- **Les frais de personnel et la masse salariale en 2018.**

En 2018, l'augmentation maîtrisée des frais de personnel sera permise par :

- la réinstauration probable du jour de carence en cas d'absence ;
- une réduction des frais associés aux personnels non permanents, notamment par une recherche de l'optimisation des dépenses engendrées par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en proposant des partenariats avec des associations ;
- le fait qu'en 2018, aucune élection n'est prévue ;
- la poursuite de la mutualisation des moyens avec la communauté de communes, avec pour objectifs d'optimiser et de rationaliser la gestion des ressources humaines, l'organisation des services et le coût de la masse salariale ;
- le report au niveau national du dispositif de mise en œuvre du PPCR (protocole relatif aux parcours professionnels, carrières, rémunérations) ;
- le gel de la valeur du point d'indice ;
- le transfert de personnel dans le cadre du transfert de compétences à la communauté de communes, avec l'effet en année pleine du transfert d'un agent du service aménagement – développement et d'un agent de l'Office de Tourisme.

La masse salariale sera toutefois impactée à la hausse par des éléments contraints, tel que le coût lié au GVT (glissement vieillesse technicité) ou bien encore l'augmentation des taux de cotisation Pôle Emploi (effective depuis octobre 2017 mais dont les conséquences prendront toute leur mesure en 2018), même si l'objectif est de contenir les effets de la réforme du régime indemnitaire (dispositif « RIFSEEP »).

- **La gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH).**

La GPRH de la commune se concrétise par :

- une procédure d'entretiens professionnels annuels établie depuis son instauration dans la fonction publique territoriale il y a deux ans. C'est un moment de dialogue individualisé entre le responsable et chaque agent de son équipe qui permet de dresser un bilan de l'année d'activité qui vient de s'écouler et de définir les objectifs pour l'année suivante ;
- cette démarche participe à l'évolution du management de proximité et à la clarification des rôles et des missions. Elle exige la généralisation d'outils tels que les fiches de poste, les organigrammes, la définition d'objectifs clairs, chiffrables et atteignables, et de critères d'évaluation des résultats ;

- la mise en œuvre d'un **plan de formation du personnel municipal définissant les objectifs de la commune** en matière de formation professionnelle des agents en fonction de leurs attributions, les thèmes prioritaires permettant à ces agents de conforter leurs compétences et de s'adapter aux changements de leurs métiers. En 2017 ont été privilégiées les formations collectives liées aux premiers secours, à l'accueil des enfants à l'école et au management de proximité. Par ailleurs, des formations intercommunales se mettent en place. Elles facilitent la cohésion, l'harmonisation des savoirs et des pratiques dans le cadre d'une transversalité étendue ;
- la mise en œuvre de la **gestion dématérialisée des congés et des autorisations d'absences**, ainsi que la **renovation de la gestion des temps de travail** grâce à l'utilisation d'un logiciel spécifique, y compris pour les agents ne badgeant pas.

En 2018, ces dispositifs seront maintenus et développés en cohérence avec les orientations du **schéma de mutualisation** établi avec la communauté de communes.

- **La durée effective du travail.**

La **durée hebdomadaire** de travail pour la majeure partie du personnel s'organise en fonction des nécessités de service :

- principalement en un cycle annuel de 35h00 sur 5 jours ou 4,5 jours ;
- pour les directeurs et responsables de services, en un cycle annuel de 38h20 sur 5 jours avec 15 jours de récupération.

La spécificité du **service des écoles maternelles** a nécessité la mise en œuvre en 2016 de **l'annualisation du temps de travail** des agents y travaillant. Cette pratique est largement répandue dans les collectivités territoriales. En 2017, ce dispositif s'est appliqué sur une année pleine. Il s'organise globalement en deux cycles :

- pendant le temps scolaire, soit pendant les 36 semaines où les enfants sont à l'école, la durée hebdomadaire de travail est de 39h00 ;
- pendant les vacances scolaires, les heures effectuées sont réparties entre les activités de grand ménage et le repos correspondant aux congés et aux repos compensateurs.

Pour tous les agents, une gestion optimisée des reliquats de congés (généralisation de l'utilisation du compte épargne temps par le personnel, application de consignes pour la prise en compte des besoins du planning) a permis aux services des gains de productivité.

5.1.4 L'autofinancement prévisionnel.

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, **l'autofinancement prévisionnel** (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) ne peut, compte-tenu de la non reprise des résultats N-1 de façon anticipée, se comparer au niveau des années précédentes (7,2 M € en 2017). **Pour 2018, il devrait afficher la somme de 0,5 M €.**

5.2 En investissement.

5.2.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes d'investissement (budget principal)						
	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	OB 2018
Opérations réelles en M €	0,283	0,615	1,541	0,985	2,393	<i>Entre 8,1 et 9,1</i>
Restes à réaliser	1,195	1,224	1,142	0,283	0,128	-
<u>Virement depuis FON</u>	<u>4,009</u>	<u>6,288</u>	<u>6,626</u>	<u>6,600</u>	<u>6,650</u>	<u>0,100</u>
Autres recettes d'ordre en M €	0,525	0,949	0,927	0,900	0,950	0,935
Résultat N-1	2,720	2,748	1,476	1,659	0,720	-
TOTAL en M €	8,732	11,824	11,712	10,426	10,841	Entre 9,2 et 10,2
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	<i>-12,42%</i>	<i>35,41%</i>	<i>-0,95%</i>	<i>-10,98%</i>	<i>3,98%</i>	

Globalement, les recettes d'investissement devraient afficher une légère baisse par rapport au BP 2017. Quant aux recettes réelles, la hausse est exceptionnelle, puisque la non reprise des résultats N-1 et la forte diminution de l'autofinancement sont compensées par un montant prévisionnel d'emprunt important :

- le FCTVA progresse au niveau des prévisions de plus de 50% afin d'être davantage en adéquation avec le montant prévisible, compte-tenu des dépenses d'investissement en hausse ;
- les subventions voient leurs inscriptions au budget diminuer, ce qui sera compensé par des restes à réaliser (subventions accordées en 2017 mais non titrées sur l'exercice) ;
- le recours à l'emprunt voit ses prévisions calculées entre 7,1 et 8,1 M € ; ce niveau sera revu à la baisse au moment du vote du BS 2018, qui permettra d'augmenter l'autofinancement et de diminuer à due concurrence les recettes d'emprunts. Comme dit précédemment, la collectivité se réserve la possibilité d'emprunter de nouveau en 2018 afin de profiter des taux d'intérêt encore bas, comme elle l'a fait en 2017, dans un souci de saine gestion.

L'évolution prévisionnelle de la structure des recettes de fonctionnement est la suivante :

Recettes d'investissement							
Chapitre		BP 2016	BP + DM 2016	BP 2017	BP + DM 2017	OB 2018	Evo BP 2017 / OB 2018
10	Dotations, fonds divers	442 000	442 000	500 000	540 700	700 000	40,0%
1068	Excédents FON capital.	-	3 400 031	-	2 500 000	-	
13	Subvention d'INV	117 000	117 000	452 000	502 000	150 000	-66,8%
16	Emprunts et dettes	933	1 029	1 200 978	1 200 978	<i>Entre 7.140.000 et 8.140.000</i>	
23	Immo en cours	93 200	93 200	80 000	80 000	40 000	-50,0%
27	Autres immo fi.	300 000	300 000	10 000	10 000	10 000	0,0%
024	Produits des cessions	31 500	31 500	150 000	150 000	100 000	-33,3%
20	Immo incorporelles	0	0	0	108 300	0	
21	Immo corporelles	0	0	0	490 000	0	
TOTAL mouv réels		984 633	4 384 760	2 392 978	5 581 978	<i>Entre 8.140.000 et 9.140.000</i>	
040	Transfert entre sections	800 000	800 000	900 000	900 000	835 000	-7,2%
041	Opérations patrimonia.	100 000	100 000	50 000	137 000	100 000	100,0%
021	Virement depuis FON	6 600 000	4 538 900	6 650 000	4 150 000	100 000	-98,5%
TOTAL mouv d'ordre		7 500 000	5 438 900	7 600 000	5 187 000	1 035 000	-86,4%
001	Résultat reporté	1 658 567	1 961 640	719 922	719 922		
Restes à réaliser		283 100	283 100	128 000	128 000	-	
TOTAL		10 426 300	12 068 400	10 840 900	11 616 900	<i>Entre 9.175.000 et 10.175.000</i>	

5.2.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses d'investissement (budget principal)						
	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	OB 2018
Opérations réelles en M €	6,365	9,745	10,238	8,109	8,719	Entre 8,6 et 9,6
Restes à réaliser	2,067	1,630	1,124	1,898	1,722	-
Résultat N-1						
Dépenses d'ordre en M €	0,300	0,450	0,350	0,420	0,400	0,535
TOTAL en M €	8,732	11,825	11,712	10,426	10,841	Entre 9,2 et 10,2
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	<i>-12,42%</i>	<i>35,42%</i>	<i>-0,96%</i>	<i>-10,98%</i>	<i>3,98%</i>	

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2018 devraient afficher un niveau compris entre 8,6 et 9,6 M €. Le budget 2018 devrait donc s'inscrire dans la continuité des précédents.

Les prévisions de dépenses d'équipement devraient présenter un montant entre 8 et 9 M €, soit une croissance d'environ 10% par rapport aux inscriptions du BP 2017.

L'évolution prévisionnelle de la structure des dépenses d'investissement est la suivante :

Dépenses d'investissement						
Chapitre	BP 2016	BP + DM 2016	BP 2017	BP + DM 2017	OB 2018	Evo BP 2017 / OB 2018
20	147 600	204 800	176 900	206 900	Entre 8.000.000 et 9.000.000	
21	1 138 300	1 060 300	972 900	1 184 200		
23	5 282 500	5 303 300	6 619 700	6 786 400		
204	379 100	379 100	269 100	269 100		
10	493 000	2 135 100	39 700	39 700		
16	510 000	510 000	490 500	490 500	490 000	-0,1%
27	0	0	0		0	
13	0	0	0	40 700	0	
020	158 200	158 200	150 000	390 300	150 000	0,0%
TOTAL mov réels	8 108 700	9 750 800	8 718 800	9 407 800	Entre 8.640.000 et 9.640.000	
040	320 000	320 000	350 000	350 000	435 000	24,3%
041	100 000	100 000	50 000	137 000	100 000	100,0%
TOTAL mov d'ordre	420 000	420 000	400 000	487 000	535 000	33,8%
001	0	0	0	0		
Restes à réaliser	1 897 600	1 897 600	1 722 100	1 722 100	-	
TOTAL	10 426 300	12 068 400	10 840 900	11 616 900	Entre 8.175.000 et 10.175.000	

Les opérations les plus notables en 2018 seraient, sous réserve des arbitrages à intervenir dans le cadre de la préparation du budget primitif :

- Dans le domaine des affaires sociales :
 - le lancement d'un projet de création d'un pôle enfance - jeunesse, en lieu et place de l'ancienne clinique ;
 - le programme pluriannuel de rénovation des appartements locatifs.
- Dans le domaine des infrastructures communales (voirie, bâtiments et moyens techniques) :
 - la poursuite du nouveau plan de circulation ;
 - la fin de l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la rue Flamens ;
 - l'aménagement de la place des Belges et de la rue Herriot ;
 - la démolition de l'ancien site du Chantier fluvial et sa transformation en parking ;
 - le programme de voirie (rue Paul Descazeaux, signalisation, curage des fossés...);
 - les programmes annuels de voiries urbaine et rurale ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public ;
 - la continuation du programme de travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité handicapés des établissements municipaux recevant du public (ERP) ;
 - la continuation du plan de renouvellement régulier des véhicules légers, utilitaires et spécifiques ;
 - la poursuite du redéploiement et de l'extension du réseau de vidéo-protection ;
 - la démolition de la maison sise n°9 boulevard du 22 septembre.
- Dans le domaine de la vie culturelle, du tourisme, de l'environnement et du cadre de vie :
 - la mise en sécurité des églises Saint Sauveur et de Notre-Dame d'Alem ;
 - la mise en œuvre d'une nouvelle signalétique patrimoniale ;
 - la démolition de l'ancien camping de Trescasses ;
 - l'aménagement d'une nouvelle aire de camping-car.
- Dans le domaine du sport et de la vie associative :
 - le réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers ;
 - la réfection du sol du gymnase des Fontaines ;
 - le lancement du projet de déplacement du skate-park (projet initié par le conseil municipal des jeunes).
- Dans le domaine des affaires scolaires :
 - la poursuite du programme de rénovation des cantines ;
 - l'achat de modulaires pour l'école Ducau.
- Dans le domaine des finances, de l'administration générale et du personnel :
 - la réalisation de la phase travaux pour le réaménagement du CCAS ;
 - la poursuite du plan de modernisation informatique.
- Dans le domaine du commerce, de la vie urbaine et des fêtes et cérémonies :
 - la continuation du programme pluriannuel de travaux destinés à redynamiser le centre-ville ;
 - la réfection des sanitaires et de la cuisine de la salle Jean Moulin.
- Dans le domaine de l'agriculture, des animations agricoles et de l'Abattoir :
 - la poursuite de la rénovation des serres municipales ;
 - la poursuite du programme de travaux de mise aux normes et de renouvellement de matériel pour l'Abattoir (budget annexe).

- Dans le domaine de l'urbanisme, du PLU et de l'aménagement foncier :
 - la continuation du programme des « subventions façades » ;
 - l'inscription de crédits pour la réalisation des travaux dans le cadre du « PPRT Butagaz » (plans de prévention des risques technologiques).
- Dans le domaine des participations :
 - la participation de la commune à la construction du centre de secours intercommunal (dernière annuité) ;
 - la **seconde annuité** du fonds de concours pour la construction du nouvel EHPAD.
 - la **première annuité** du fonds de concours pour la construction de la piscine intercommunale.

Certaines de ces opérations d'investissement s'échelonnent sur **plusieurs années** et nécessitent une **gestion pluriannuelle des crédits**, via la mise en place des **autorisations de programme**.

Certaines seront **clôturées** :

- la création d'un nouveau groupe scolaire (2015-2019 ; 7 M €) ;
- l'aménagement de la RD 813 (2015-2017 ; 1,5 M €).

D'autres seront **poursuivies** en 2017, avec éventuellement une révision du montant global et du montant des crédits de paiement :

- le réaménagement des locaux du CCAS (2016-2021) : 1,3 M € ;
- la rue Flamens 2^{ème} tranche (2016-2018) : 0,9 M € portés à 1 M €.

Enfin, **deux nouvelles** autorisations de programme seraient *a priori* créées :

- le déplacement du skate-park ;
- la création d'un pôle enfance – jeunesse.

6 Conclusion.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et le projet de loi de finances 2018 ne renouvellent pas le mécanisme de baisse drastique des dotations pour les collectivités locales tel qu'il a été institué de 2014 à 2017 pour un montant total de 12,5 Md €. La situation financière des collectivités a été sensiblement ébranlée, avec un recul de l'épargne brute de l'ordre de -6,3% en moyenne nationale entre 2011 et 2015, et surtout de l'effort consacré à l'investissement, en déclin de -14,2% entre 2012 et 2016. Les collectivités ont toutefois su rebondir sur le front de l'épargne brute puisqu'elle a progressé de 4,4% entre 2015 et 2016 et qu'il semblerait qu'elle retrouve en 2017 son niveau de 2011.

Pour autant, les relations entre le gouvernement et les collectivités n'ont pas changé de nature, avec la volonté de l'Etat de contraindre très fortement l'évolution des budgets locaux, alors que les charges que les collectivités doivent supporter indépendamment de leur volonté ne font que s'accroître. Seule la méthode change, avec un mécanisme de contractualisation qui reste encore à préciser, mais dont l'objectif reste identique : celui de baisser le poids de la dépense publique en France et donc de respecter les critères européens en matière de déficit. La règle d'équilibre, qui guide les budgets locaux depuis les premières lois de décentralisation de 1982, est également renforcée, alors même que la situation financière des collectivités est toujours restée globalement très saine.

Il est à espérer que la reprise économique qui semble se faire jour depuis 2016 se confirme ces prochaines années afin que la France puisse enfin honorer ses engagements de réduction des déficits publics. Cet objectif devrait être atteint en 2017 avec en corollaire la perspective de mettre un terme à la procédure pour déficit excessif engagée par l'Europe à l'encontre de la France. Les collectivités locales ont assumé leur part de l'effort de redressement, notamment à travers la baisse des dotations et sont parvenues à concilier la diminution de leurs ressources avec le maintien de leurs fondamentaux financiers à un niveau satisfaisant. Toutefois, au-delà du nouveau mécanisme de contractualisation, le dégrèvement de la taxe d'habitation constitue une incertitude supplémentaire quant à l'avenir des ressources des collectivités. D'une certaine façon, il fige également les inégalités entre contribuables dues à l'absence de révision des bases d'imposition depuis plus de 45 ans. Quant à la contrepartie à l'euro près promise par le gouvernement, l'histoire du devenir des compensations montre qu'une érosion finit toujours par se produire...

C'est dans un tel contexte d'austérité, de baisse de l'autonomie financière et de changement permanent des règles du jeu au fil des lois de finances que notre commune doit continuer à relever un redoutable challenge qui se complexifie au fil des ans : celui de redynamiser la ville et les services offerts aux citoyens, tout en entretenant et renouvelant un patrimoine qui accuse le poids des ans et en poursuivant la modernisation de ses moyens.

L'exercice 2016 a montré que nous étions en capacité de relever ce défi, avec une épargne brute en hausse sensible par rapport à 2015, de même que le niveau d'investissement mis en œuvre pour permettre un développement et une remise à niveau des infrastructures communales. Notre objectif pour les années à venir sera de continuer à maîtriser nos dépenses de gestion et de maintenir un bon niveau d'épargne brute, et ce afin de continuer à investir pour le bien des Castelsarrasinoises et des Castelsarrasinois.